



SDE 54
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRICITÉ
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

2025

***RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITE***

Crédit photo ENEDIS

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE MEURTHE ET MOSELLE

CENTRE DELTA AFFAIRES
110 RUE DES 4 ELEMENTS
54340 POMPEY

Table des matières

Le Service Public de l'Electricité	3
Les comptes du Syndicat	6
Budget annexe IRVE 2025 – Compte Administratif 2025	10
Organes délibérants du Syndicat	12
Redevances R1 et R2	14
Maitrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux	18
Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement	19
Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et Taxe intérieure de consommation portant sur l'électricité (TICFE)	25
IRVE - Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques	28
Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)	31
Représentation du Syndicat	36
Équipe et ressources du Syndicat	36

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités du Syndicat Départemental d'Electricité dans ses missions pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2025.

Syndicat Mixte créé en 1998, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle intègre au 31 décembre 2025, 570 communes, sur les 591 de Meurthe-et-Moselle, soit la totalité des communes du département hormis celles de la Métropole du Grand Nancy et celle de Saulnes, unique régie d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

Le Service Public de l'Electricité

Le Service Public de l'Electricité garantit l'approvisionnement en électricité, il garantit les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la loi, le Service Public de l'Electricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les communes ou leurs établissements publics de coopération tels que notre Syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est ainsi l'organisateur du Service Public Local de l'électricité, aidant les collectivités pour leurs travaux sur le réseau et assurant le contrôle des missions exécutées par Enedis.

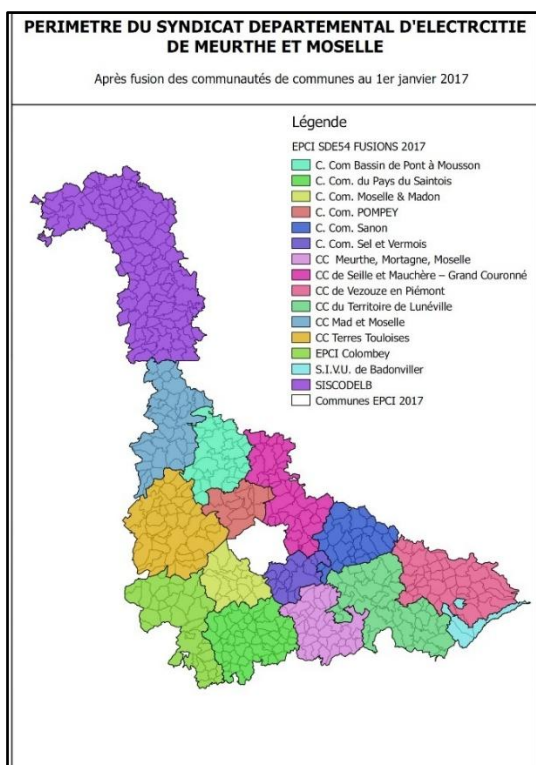
En d'autres termes, il participe financièrement aux opérations de dissimulation des réseaux à l'initiative des collectivités, en arbitrant un programme de travaux annuels. Ces travaux importants contribuent à la sécurisation du réseau et participe à l'amélioration du cadre de vie des collectivités en supprimant l'ensemble des réseaux électriques aériens.

Par ailleurs, il contrôle les missions de service public concédées à Enedis dans le cadre du contrat de concession.

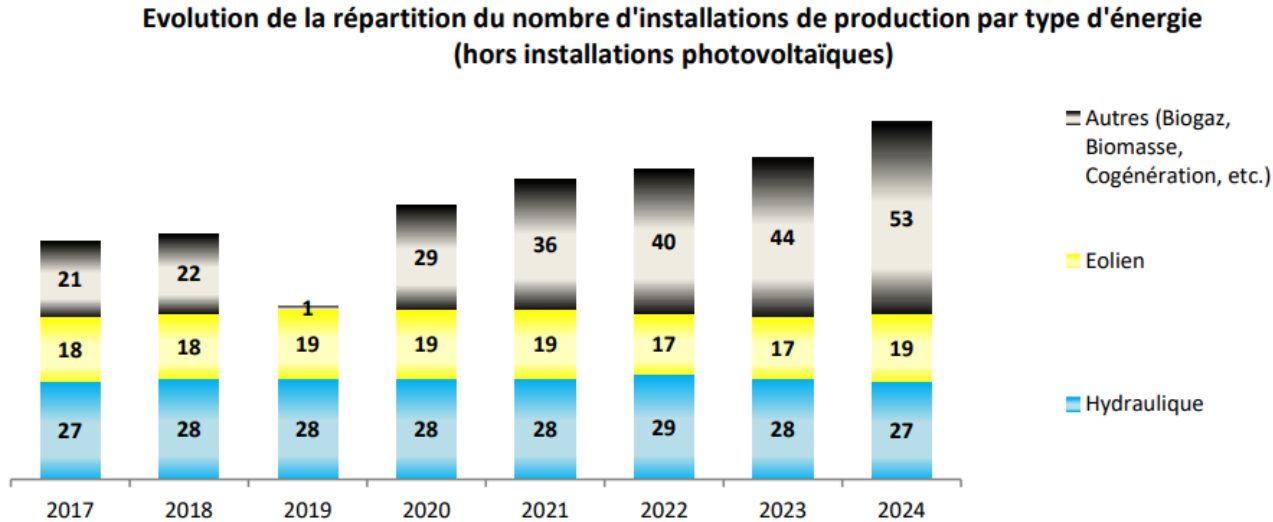
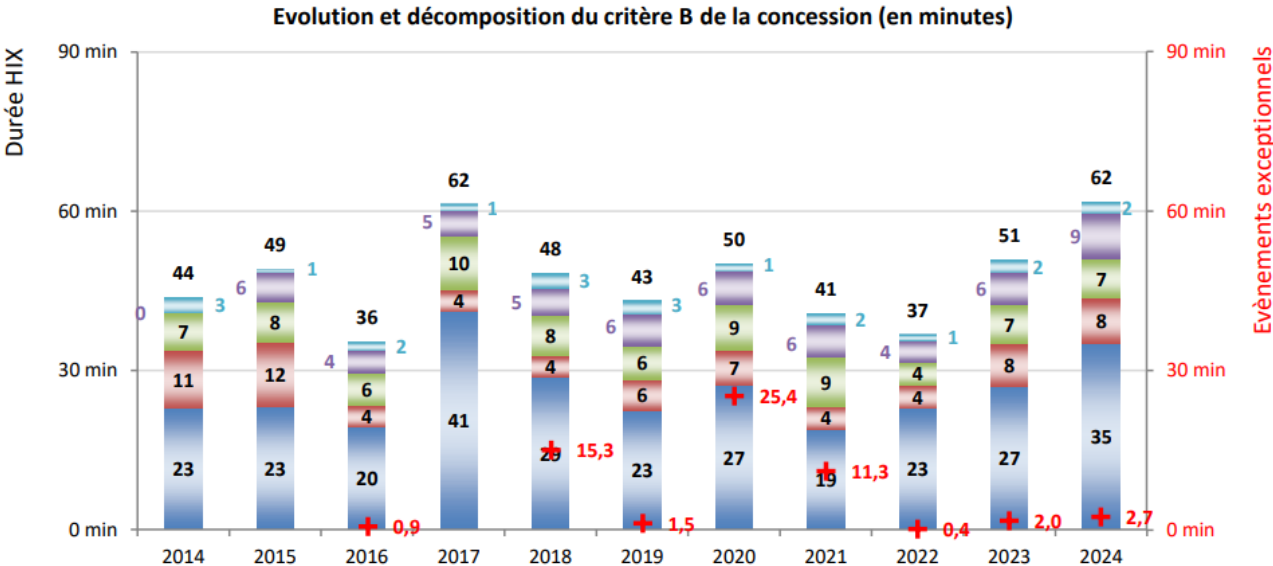
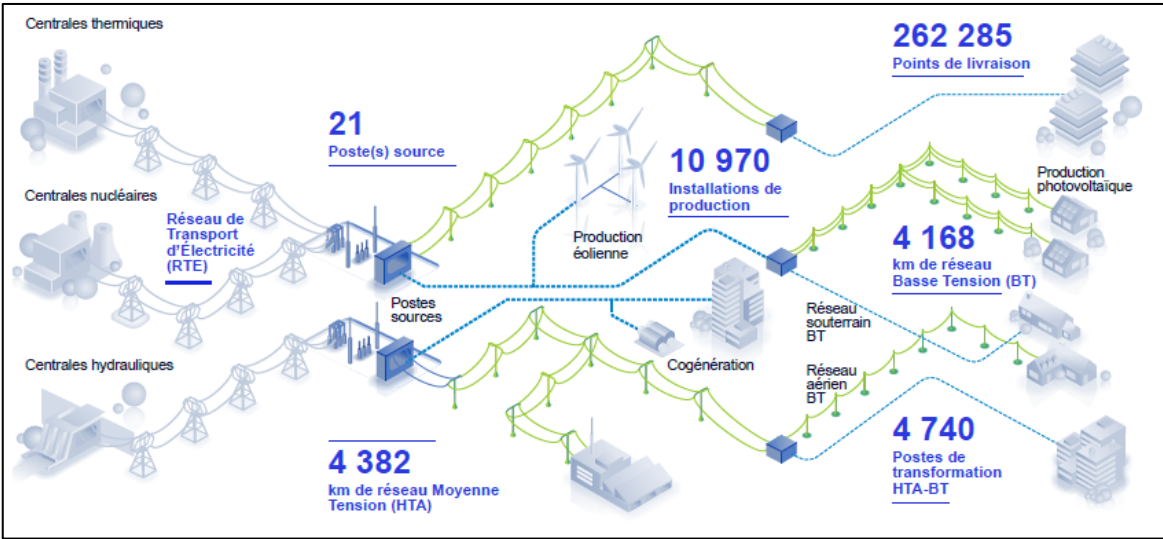
Au 31 décembre 2025, le Syndicat d'Electricité de Meurthe-et-Moselle est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité au niveau local représentant 472 429 habitants répartis sur le territoire de 15 E.P.C.I. membres directs du SDE54.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, sur les 591 communes du département, 570 sont regroupées au sein de SDE54, la Métropole du Grand Nancy est autorité concédante pour sa propre concession (20 communes) et 1 commune gère son réseau en régie (Saulnes), plus aucune commune ne reste « isolée » dans le département.

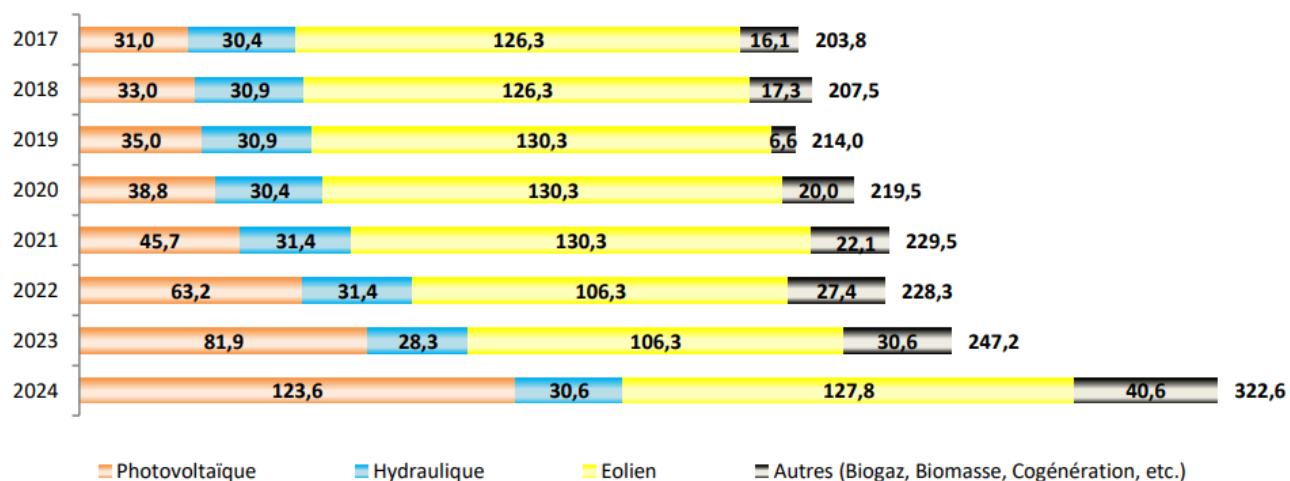
Les collectivités sont ainsi propriétaires des réseaux électriques de distribution publique d'électricité, service public délégué par une concession à Enedis, le linéaire des réseaux de notre concession représente 8 472 km en 2025.



Tableaux d'indicateurs de la concession du SDE54



Evolution des puissances totales des installations de productions (en MVA)



Depuis 2020, dans le cadre de la mission de contrôle de SDE54, le tableau d'indicateurs est constitué par un cabinet d'expertise.

Le rapport de contrôle présenté en 2026 sur les éléments comptables de l'année 2024, est disponible en annexe de ce rapport.

Les comptes du Syndicat

Budget principal 2025 – Compte Administratif 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense							
Articles	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2024	Total Budget	Réalise	Eng. + E.C.
1388	Autres	850 000.00	0.00	0.00	850 000.00	783 309.96	0.00
2031	Frais d'études	87 602.20	0.00	0.00	87 602.20	0.00	10 619.56
2033	Frais d'insertion	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00	0.00	0.00
2051	Concessions et droits similaires	50 000.00	0.00	0.00	50 000.00	31 600.80	0.00
21838	Autre matériel informatique	15 000.00	0.00	0.00	15 000.00	5 618.53	0.00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000.00	-598.33	0.00	19 401.67	14 386.80	0.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 958 679.23	656 635.00	5 000.00	7 620 314.23	2 099 371.98	2 151 125.45
2328	Autres immobilisations incorporelles	69 500.00	-86 000.00	627 843.24	611 343.24	1 431.86	0.00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	1 081 120.00	678 000.00	748 880.00	2 508 000.00	1 306 748.66	0.00
275	Dépôts et cautionnements versés	0.00	598.33	0.00	598.33	598.33	0.00
4581	Opération d'inv. Pour compte de tiers	1 325 567.59	3 074 846.76	109 083.20	4 509 497.55	2 135 288.97	1 365 761.95
2031	Frais d'études	0.00	0.00	0.00	0.00	7 777.00	0.00
21534	Réseaux d'électrification	2 196 000.00	0.00	0.00	2 196 000.00	1 956 600.21	0.00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00
Total Général		12 656 469.02	4 323 481.76	1 490 806.44	18 470 757.22	8 342 733.11	3 527 506.96

Recette							
Articles	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2024	Total Budget	Réalise	Eng. + E.C.
10222	FCTVA	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	1 179.48	0.00
1328	Autres	3 377 049.95	1 248 635.00	1 485 880.05	6 111 565.00	1 348 672.42	2 202 571.73
1388	Autres	1 400 000.00	0.00	0.00	1 400 000.00	1 376 048.54	0.00
2328	Autres immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	1 436.65	0.00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	2 356.36	0.00
4582	Opération pour compte de tiers	2 590 000.00	3 074 846.76	0.00	5 664 846.76	604 713.89	3 406 255.45
001	Déficit d'investissement reporté	2 154 957.59	0.00	0.00	2 154 957.59	2 154 957.59	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 061 894.28	0.00	0.00	3 061 894.28	0.00	0.00
28031	Frais d'études	0.00	0.00	0.00	0.00	1 586.00	0.00

2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	868.00	0.00
281578	Autre matériel technique	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
28158	Autres install., matériel et outillage techniques	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	147.12	0.00
281735	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	280.21	0.00
281838	Autre matériel informatique	20 000.00	0.00	0.00	20 000.00	2 140.57	0.00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	2 232.99	0.00
1328	Autres	732 000.00	0.00	0.00	732 000.00	652 200.05	0.00
21534	Réseaux d'électrification	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	1 464 000.00	0.00	0.00	1 464 000.00	1 312 177.16	0.00
	Total Général	14 813 901.82	4 323 481.76	1 485 880.05	20 623 263.63	7 460 997.04	5 608 827.18

Balance d'investissement	-881 736.07
---------------------------------	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense							
Articles	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2024	Total Budget	Réalise	Eng. + E.C.
60612	Energie - Electricité	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00	1 534.75	0.00
60622	Carburants	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	2 227.05	0.00
60623	Alimentation	1 500.00	0.00	0.00	1 500.00	5.09	0.00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000.00	0.00	0.00	2 000.00	794.56	0.00
60636	Habillement et vêtements de travail	1 500.00	0.00	0.00	1 500.00	0.00	0.00
6064	Fournitures administratives	2 500.00	0.00	0.00	2 500.00	925.29	0.00
611	Contrats de prestations de services	20 000.00	0.00	0.00	20 000.00	12 880.79	0.00
6132	Locations immobilières	25 000.00	0.00	0.00	25 000.00	22 653.61	0.00
61351	Matériel roulant	6 000.00	0.00	0.00	6 000.00	5 891.65	0.00
61358	Autres	8 000.00	0.00	0.00	8 000.00	3 705.60	0.00
614	Charges locatives et de copropriété	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	4 353.72	0.00
615228	Autres bâtiments	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
61551	Matériel roulant	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	347.21	0.00
61558	Autres biens mobiliers	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
6156	Maintenance	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
6161	Multirisques	7 000.00	0.00	0.00	7 000.00	5 562.40	0.00
6182	Documentation générale et technique	2 000.00	0.00	0.00	2 000.00	3 201.00	0.00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	2 700.00	0.00

6188	Autres frais divers	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00	153.80	0.00
62268	Autres honoraires, conseils...	35 000.00	-151.94	0.00	34 848.06	23 943.00	0.00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00
6231	Annonces et insertions	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00
6232	Fêtes et cérémonies	4 000.00	0.00	0.00	4 000.00	3 838.51	0.00
6233	Foires et expositions	2 500.00	0.00	0.00	2 500.00	1 475.80	0.00
6236	Catalogues et imprimés	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00	570.72	0.00
6237	Publications	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	96.00	0.00
6238	Divers	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00	522.57	0.00
6261	Frais d'affranchissement	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00	1 058.44	0.00
6262	Frais de télécommunications	6 000.00	0.00	0.00	6 000.00	4 442.68	0.00
627	Services bancaires et assimilés	2 500.00	0.00	0.00	2 500.00	0.00	0.00
6281	Concours divers (cotisations...)	30 000.00	0.00	0.00	30 000.00	22 044.25	0.00
62878	A des tiers	2 000.00	0.00	0.00	2 000.00	548.00	0.00
6218	Autre personnel extérieur	0.00	0.00	0.00	0.00	183.02	0.00
6332	Cotisations versées au FNAL	500.00	0.00	0.00	500.00	149.03	0.00
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	4 000.00	0.00	0.00	4 000.00	3 093.23	0.00
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	800.00	0.00	0.00	800.00	454.05	0.00
64111	Rémunération principale	110 000.00	0.00	0.00	110 000.00	79 365.25	0.00
64112	Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	1 838.43	0.00
64113	NBI	2 500.00	0.00	0.00	2 500.00	984.53	0.00
64118	Autres indemnités	45 000.00	0.00	0.00	45 000.00	31 516.22	0.00
64131	Rémunérations	55 000.00	0.00	0.00	55 000.00	52 356.50	0.00
64132	Suppl. familial de traitement et indemn. de résid.	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00	2 385.74	0.00
64138	Primes et autres indemnités	16 000.00	0.00	0.00	16 000.00	13 602.49	0.00
6417	Rémunérations des apprentis	10 000.00	0.00	0.00	10 000.00	5 885.75	0.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	40 000.00	0.00	0.00	40 000.00	33 466.81	0.00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	45 000.00	0.00	0.00	45 000.00	32 278.22	0.00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00	2 785.22	0.00
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	18 000.00	0.00	0.00	18 000.00	17 661.81	0.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	396.00	0.00
6488	Autres	18 000.00	0.00	0.00	18 000.00	17 356.21	0.00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	6 790 000.00	0.00	0.00	6 790 000.00	6 454 379.84	0.00
65311	Indemnités de fonction	33 000.00	0.00	0.00	33 000.00	29 595.60	0.00

65312	Frais de mission et de déplacement	3 500.00	0.00	0.00	3 500.00	1 828.92	0.00
65313	Cotisations de retraite	2 000.00	0.00	0.00	2 000.00	1 242.84	0.00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	2 000.00	0.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00
65315	Formation	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	590.00	0.00
65316	Frais de représentation du maire	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
657341	Communes membres du GFP	160 000.00	0.00	0.00	160 000.00	128 238.00	0.00
657351	GFP de rattachement	30 000.00	0.00	0.00	30 000.00	14 416.30	0.00
657358	Autres groupements	115 000.00	0.00	0.00	115 000.00	112 986.10	0.00
65736211	Non dotés de la personnalité morale	0.00	0.00	0.00	0.00	77 000.00	0.00
657363	CCAS/CIAS	77 000.00	0.00	0.00	77 000.00	0.00	0.00
65748	Autres personnes de droit privé	70 000.00	0.00	0.00	70 000.00	38 500.45	0.00
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	5 452.73	0.00
65888	Autres	352 000.00	0.00	0.00	352 000.00	187 494.91	0.00
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	15 000.00	0.00	0.00	15 000.00	0.00	0.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00	151.94	0.00	1 151.94	1 151.94	0.00
023	Virement à la section d'investissement	3 061 894.28	0.00	0.00	3 061 894.28	0.00	0.00
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	29 000.00	0.00	0.00	29 000.00	7 254.89	0.00
	Total Général	11 330 494.28	0.00	0.00	11 330 494.28	7 481 367.52	0.00

Recette							
Articles	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2024	Total Budget	Réalise	Eng. + E.C.
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	0.00	0.00	0.00	0.00	495.00	0.00
70878	par des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	2 333.00	0.00
73141	Accise sur l'électricité	7 000 000.00	0.00	0.00	7 000 000.00	6 652 770.00	0.00
7478218	Autres groupements de coll et coll à statut part.	1 200.00	0.00	0.00	1 200.00	0.00	0.00
747888	Autres	763 000.00	0.00	0.00	763 000.00	724 798.98	4 225.31
7481	Attri sur le vers d'impôt cercles et maisons de jx	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 248.00
75888	Autres	350 000.10	0.00	0.00	350 000.10	187 494.48	0.00
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 215 294.18	0.00	0.00	3 215 294.18	3 215 294.18	0.00
	Total Général	11 330 494.28	0.00	0.00	11 330 494.28	10 783 185.64	8 473.31

Balance de fonctionnement	3 301 818.12
----------------------------------	---------------------

Budget annexe IRVE 2025 – Compte Administratif 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense						
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	Eng. + E.C.	Solde Net
21538	Autres réseaux	30 000.00	0.00	30 000.00	0.00	30 000.00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	70 000.00	0.00	70 000.00	0.00	70 000.00
001	Déficit d'investissement reporté	29 961.24	29 961.24	0.00	0.00	0.00
	Total Général	134 961.24	29 961.24	105 000.00	0.00	105 000.00

Recette						
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	Eng. + E.C.	Solde Net
1311	Etat et établissements nationaux	40 000.00	0.00	-40 000.00	0.00	-40 000.00
13256	Attributions de compensation d'investissement	30 000.00	0.00	-30 000.00	0.00	-30 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	39 961.24	0.00	-39 961.24	0.00	-39 961.24
28145	Installations générales, agencements & aménagements	25 000.00	0.00	-25 000.00	0.00	-25 000.00
28158	Autres install., matériel et outillage techniques	0.00	278.11	278.11	0.00	278.11
281758	Autres install., matériel et outillage techniques	0.00	2 999.30	2 999.30	0.00	2 999.30
	Total Général	134 961.24	3 277.41	-131 683.83	0.00	-131 683.83

Balance d'investissement					-26 683.83	
---------------------------------	--	--	--	--	-------------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense						
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	Eng. + E.C.	Solde Net
60612	Energie - Electricité	5 000.00	6 760.11	-1 760.11	0.00	-1 760.11
61558	Autres biens mobiliers	10 000.00	0.00	10 000.00	0.00	10 000.00
6161	Multirisques	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	1 000.00
62268	Autres honoraires, conseils...	4 000.00	0.00	4 000.00	0.00	4 000.00
6228	Divers	0.00	3 234.00	-3 234.00	0.00	-3 234.00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	1 000.00
62878	A des tiers	1 000.00	1 200.00	-200.00	0.00	-200.00

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	1 000.00
002	Déficit de fonctionnement reporté	14 632.36	14 632.36	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	39 961.24	0.00	39 961.24	0.00	39 961.24
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	25 000.00	3 277.41	21 722.59	0.00	21 722.59
	Total Général	102 593.60	29 103.88	73 489.72	0.00	73 489.72

Recette						
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	Eng. + E.C.	Solde Net
70388	Autres redevances et recettes diverses	20 793.60	8 743.68	-12 049.92	0.00	-12 049.92
7473	Départements	1 000.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00
74741	Communes membres du GFP	1 600.00	1 600.00	0.00	0.00	0.00
74751	GFP de rattachement	1 200.00	1 700.00	500.00	0.00	500.00
74758	Autres groupements	1 000.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00
75822	Pr. en ch. déficit budg.annexe carac.admin.par BP	77 000.00	77 000.00	0.00	0.00	0.00
	Total Général	102 593.60	91 043.68	-11 549.92	0.00	-11 549.92

Balance de fonctionnement	61 939.80
----------------------------------	------------------

Organes délibérants du Syndicat

En septembre 2020, à la suite des élections municipales, les élus du SDE54 ont tous été renouvelés.

Ci-dessous, les élus du SDE54.

Le Comité :

Le syndicat regroupe, en 2025, 15 EPCI qui représentent 570 communes du département.

En fonction de sa population, chaque EPCI désigne son ou ses délégués titulaires et suppléants pour former le comité syndical, conformément aux statuts. Il y a 60 délégués titulaires au comité syndical.

Les procès-verbaux des réunions du Comité Syndical SDE54 de l'année 2025 sont en annexe de ce rapport.

Le bureau :

Conformément aux statuts, les élus du bureau sont désignés par le comité syndical répartis au sein de 3 collèges :

- Collège des EPCI de population > à 100 001 habitants, 8 membres
- Collège des EPCI de population de 25 001 à 100 000 habitants, 7 membres
- Collège des EPCI de population < ou = à 25 000 habitants, 7 membres

Les membres du bureau apparaissent en bleu sur le tableau ci-dessous.

Les procès-verbaux des réunions du Bureau SDE54 de l'année 2025 sont en annexe de ce rapport.

Liste des délégués du comité

C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	BOYE	Gérard
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	CAVAZZANA	Marc
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Madame	CZMIL-CROCCO	Waina
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	GEOFFROY	Richard
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	GUERARD	Noël
C. Com. de Vezouze en Piémont	Monsieur	BLAISE	Jean-Jacques
C. Com. de Vezouze en Piémont	Monsieur	CAYET	Michel
C. Com. de Vezouze en Piémont	Monsieur	MATHIEU	Joël
C. Com. du Pays du Saintois	Monsieur	COLIN	Stéphane
C. Com. du Pays du Saintois	Monsieur	DAVILLER	Sébastien
C. Com. du Pays du Saintois	Monsieur	KLEIN	Jérôme
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	BIET	Thierry
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	COLIN	Didier
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	FLAVENOT	Christian
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	FRASNIER	François
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Madame	ROBERT	Dominique
C. Com. Mad et Moselle	Madame	DUMONT	Margareth
C. Com. Mad et Moselle	Monsieur	LARA	Lionel
C. Com. Mad et Moselle	Monsieur	SIBILLE	Nicolas
C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	Monsieur	HERIAT	Maurice
C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	Monsieur	MARQUIS	Noël
C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	Monsieur	THIEBAUT	Yves
C. Com. Moselle & Madon	Madame	GOEPFER	Dominique

C. Com. Moselle & Madon	Monsieur	LAGRANGE	Daniel
C. Com. Moselle & Madon	Monsieur	POTTS	Patrick
C. Com. Moselle & Madon	Monsieur	WEYER	Thierry
C. Com. POMPEY	Madame	BEGORRE MAIRE	Odile
C. Com. POMPEY	Monsieur	BLASIUS	David
C. Com. POMPEY	Madame	LEPRUN	Catherine
C. Com. POMPEY	Monsieur	MAXANT	Jean Jacques
C. Com. POMPEY	Madame	PANO	Jocelyne
C. Com. Sanon	Monsieur	LAVOIL	Jacques
C. Com. Sanon	Monsieur	WAGNER	René
C. Com. Seille – Grand Couronné	Madame	RUSTOM	Lina
C. Com. Seille – Grand Couronné	Monsieur	MOUGINET	Dominique
C. Com. Seille – Grand Couronné	Monsieur	VINCENT	Yvon
C. Com. Sel et Vermois	Madame	BORDEAUX	Isabelle
C. Com. Sel et Vermois	Monsieur	LEHEUX	Bernard
C. Com. Sel et Vermois	Monsieur	OLRY	Alexandre
C. Com. Sel et Vermois	Monsieur	SCHMITT	André
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	COLIN	Xavier
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	HEYOB	Olivier
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	PICARD	Denis
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	STAROSSE	Jean Luc
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	VARIS	Pierre
EPCI Colombey	Monsieur	GRIS	Alain
EPCI Colombey	Monsieur	MATHIEU	Eric
EPCI Colombey	Monsieur	LEFEBVRE	Raynald
S.I.V.U. de Badonviller	Monsieur	GUYON	Denis
SISCODELB	Monsieur	ANDRE	Gérard
SISCODELB	Monsieur	ARIES	Christian
SISCODELB	Monsieur	BABA-AHMED	Tsamime
SISCODELB	Monsieur	CANNONE	Vincent
SISCODELB	Monsieur	FERRARI	Jacques
SISCODELB	Monsieur	GOBERT	Jean-Louis
SISCODELB	Monsieur	LANGARD	Alain
SISCODELB	Monsieur	PIERRET	Jean-Jacques
SISCODELB	Monsieur	PISIU	Philippe
SISCODELB	Monsieur	SIMON	Jordan
SISCODELB	Monsieur	TRITZ	Olivier

Redevances R1 et R2

Les redevances R1 et R2 sont définies à l'article 4-a et à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Elles sont versées annuellement par le concessionnaire (ENEDIS), à l'autorité concédante (SDE54) en contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public de la distribution d'électricité.

D'une part, pour les frais entraînés par SDE54, pour l'exercice du pouvoir concédant (part R1) :

- Le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession,
- Les conseils donnés pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et pour la bonne application des tarifs,
- Le règlement des litiges entre les clients, le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente,
- La coordination des travaux du gestionnaire du réseau de distribution et de ceux de voirie et des autres réseaux,
- Les études générales sur l'évolution du service concédé ou secrétariat.

R1 peut aussi être utilisée pour :

- Les études d'optimisation du raccordement des infrastructures intelligentes de recharge de véhicules électriques,
- Les études permettant de réaliser des schémas directeurs dans le domaine de l'énergie,
- La conception de systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public dès lors que ces systèmes favorisent une gestion optimisée du réseau de distribution,
- Les actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'électricité, y compris celles relatives au déploiement des compteurs communicants,
- L'accompagnement des écoquartiers par la mise à disposition de données de consommation et de production d'électricité.

D'autre part, la contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat et financés en tout ou partie par l'autorité concédante.

Cette redevance peut également représenter une fraction des dépenses d'investissement de l'autorité concédante ou de ses communes ou groupements de communes membres permettant de mettre en œuvre, dans l'intérêt du réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement de ce réseau (part R2).

Redevance R1

La redevance R1 dite de fonctionnement vise à financer les dépenses annuelles supportées par SDE54 pour l'accomplissement de sa mission sans demander de participation aux EPCI adhérents.

Par ailleurs, conformément aux statuts du SDE54, une quote-part de ladite redevance est reversée à chaque EPCI adhérent. Le montant qui lui est versé correspond à celui qu'il aurait reçu s'il avait négocié directement sa convention de concession avec ENEDIS.

Avec le nouveau contrat de concession, la redevance R1 a été considérablement valorisée, notamment par le choix du comité de porter la durée de la nouvelle concession à 30 ans au lieu de 20 ans auparavant.

❖ Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Au titre de l'année d'entrée en vigueur du contrat de concession (c'est-à-dire 2019), le terme R1 est donné par la formule suivante :

$$R1 = (10,5 LC + 0,23 PC) \times (1 + PC/PD) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 ING / ING0)$$

Puis chaque année suivante, la redevance R1 est indexée par la formule suivante :

$$R1_{2025} = R1_{2024} \times [LC_{2025} / LC_{2024} + PC_{2025} / PC_{2024} + (0,15 + 0,85 \times ING_{2025} / ING_{2024})] / 3$$

Avec :

- **LC** : longueur, au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux concédés situés sur le territoire des communes de la concession (en km) ;
- **PC** : population municipale des communes de la concession ;

- **PD** : population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession.
Par exception, lorsque le département dans lequel se situe la concession comprend au moins une métropole ou une communauté urbaine et si la concession comprend l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire dans le département et ne faisant pas partie d'une métropole ou d'une communauté urbaine : PD est égal à PC (c'est à dire $PC / PD = 1$)
- **D** : durée de la concession, exprimée en années : $D = 30$;
- **ING0** : valeur de l'index « ingénierie » du mois de décembre de l'année 1998 : $Ing0 = 75.71$;
- **ING** : index « ingénierie » pour le mois de décembre de l'année n-1.

En 2025, la redevance R1 totale versée par Enedis et perçue par le SDE54 s'est élevée à 654 314.62 €.

Versement d'une part R1 aux EPCI membres du SDE54

Au titre de l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité, « Les EPCI membres du syndicat pourront percevoir chacun une quotité de la redevance annuelle de concession R1, calculée suivant les modalités définies par délibération du comité syndical ... »

Chaque année, chaque EPCI membre du SDE54 reçoit le versement d'une fraction de la redevance R1 versée par SDE54 au titre de ses dépenses de fonctionnement.

Répartition de la redevance R1

Redevance R1-2025 (calculée à partir des données connues au 31/12/2024)

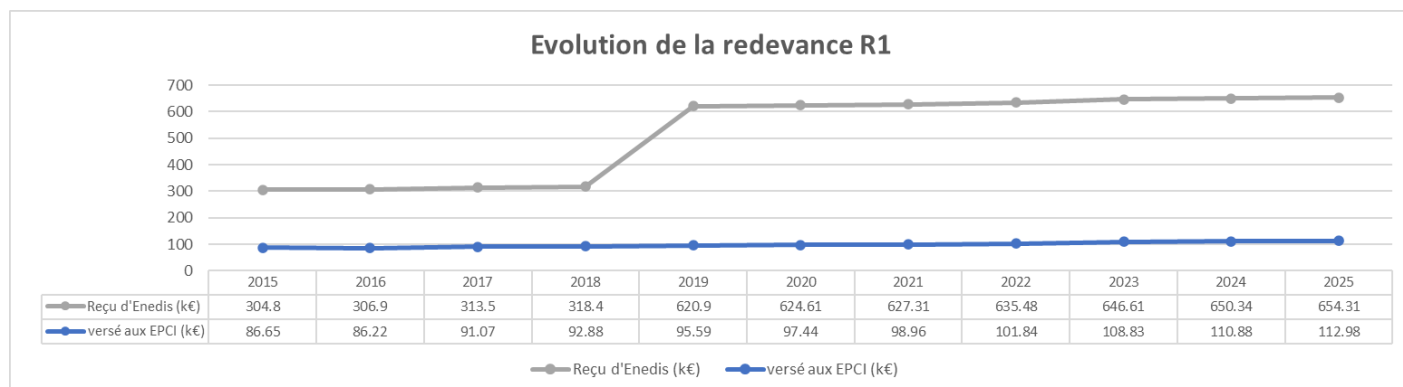
Base population SDE54 $PC/PD = 472429/732898$ habitants - $Ing0 = 75.71$ - $Ing(déc24) = 134.5$ - $D = 30$

EPCI membre		LCR (km)	LCU (km)	PCR	PCU	CR	CU	R1
SISCODELB		908.149	1505.852	36693	125819	0.395696	0.87103467	62 330.00 €
C. Com. Terres Toulaises		436.467	397.096	16280	28013	0.28682667	0.34940267	7 626.85 €
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat		373.94	358.404	12834	27775	0.268448	0.34813333	6 614.20 €
C. Com Bassin de Pont à Mousson		216.92	408.346	6351	33852	0.233872	0.380544	6 471.16 €
C. Com. POMPEY		66.499	426.878	3846	35780	0.220512	0.39082667	6 080.66 €
C. Com. Sel et Vermois		110.136	292.586	4436	24262	0.22365867	0.32939733	3 838.55 €
C. Com. Moselle et Madon		128.283	290.324	6643	21549	0.23542933	0.314928	3 736.92 €
C. Com. Seille et Grand Couronné		442.438	12.184	17839	1116	0.29514133	0.205952	3 410.54 €
C. Com. du Pays du Saintois		403.521	0	14229	0	0.275888	0.2	2 719.81 €
C. Com. de Vezouze en Piémont		426.648	0	11483	0	0.26124267	0.2	2 554.00 €
C. Com. Meurthe Mortagne Moselle		284.485	76.377	9477	6979	0.250544	0.23722133	2 341.53 €
C. Com. Mad et Moselle		356.818	0	10052	0	0.25361067	0.2	2 089.00 €
EPCI Colombey		289.836	0	11077	0	0.25907733	0.2	1 864.70 €
C. Com. Du Pays du Sanon		226.656	0	5795	0	0.23090667	0.2	1 178.13 €
S.I.V.U. de Badonviller		33.487	0	249	0	0.201328	0.2	130.05 €
Total EPCI	15	4704.283	3768.047	167284	305145	-	-	112 986.10 €

Dans la continuité de 2018, avec le nouveau contrat de concession, le calcul de la redevance R1 s'appuie sur la formule de l'ancien contrat de concession, permettant de garantir à chaque EPCI le montant de la redevance qu'il percevait depuis la création du SDE54 indexée chaque année par l'évolution de l'indice Ing.

En 2025, l'ensemble des EPCI a donc perçu 112 986.10 €.

Evolution de la redevance R1



La redevance R2

La redevance R2 dite d'investissement, représente chaque année « N » une participation financière du concessionnaire aux travaux d'investissement, payés pour le réseau électrique concédé et sur le réseau d'éclairage public, l'année N-2.

Cette redevance est centralisée par le SDE54 qui reçoit, instruit et procède au recouvrement de la redevance R2 auprès du concessionnaire Enedis.

Calcul de la redevance R2 annuelle

Chaque année, le terme R2 est donné, en euros par la formule suivante, étant précisé que R2 ne peut être que positif ou nul.

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_C/P_D) + 0,25 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

Avec :

- **B** : montant total hors taxes en euros des travaux d'investissement mandaté au cours de l'année pénultième réalisés sur le réseau concédé dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux
- **D** : durée de la concession, exprimée en années – D = 30
- **PC** : population municipale des communes de la concession
- **PD** : population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession.
Par exception, lorsque le département dans lequel se situe la concession comprend au moins une métropole ou une communauté urbaine et si la concession comprend l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire dans le département et ne faisant pas partie d'une métropole ou d'une communauté urbaine : PD = PC (d'où PC/PD = 1)
- **C** : le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des investissements de rénovation de canalisations collectives et des dérivations individuelles associées établies avant la date mentionnée au B) de l'article 29 du présent cahier des charges. Depuis la publication de la loi ELAN affectant toutes les colonnes montantes au patrimoine concédé exploité par Enedis, le terme C = 0
- **I** : le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

Sachant que le terme I est plafonné chaque année à un maximum qui correspond à 4€ x PC. Pour SDE54 en 2025, le plafond du terme I = 2 165 314.14 €.

À titre indicatif, le montant des travaux d'éclairage public instruits en 2025 s'élevait à 7 065 803.76 €, soit plus de trois fois le seuil de calcul.

Redevance R2 versée par le concessionnaire

En sachant que la redevance R2 versée par le concessionnaire Enedis est la moyenne de la redevance R2 perçue sur 5 années.

$$[R2_{\text{versée au titre de n-4}} + R2_{\text{versée au titre de n-3}} + R2_{\text{versée au titre de n-2}} + R2_{\text{versée au titre de n-1}} + R2_{\text{calculée au titre de n}}] / 5$$

Cela signifie que la redevance versée par Enedis ne correspond pas à la redevance annuelle calculée, ce qui pose la problématique d'un reversement aux collectivités, le montant global reçu par Enedis pouvant soit être supérieur, soit être inférieur au produit à reverser.

Le terme F : un forfait R2 versé par Enedis jusqu'en 2023

Le SDE54 étant un syndicat dit « Urbain », le contrat de concession national prévoit que durant les 5 premières années du nouveau contrat de concession, la redevance R2 versée par Enedis sera égale à la moyenne de la redevance versée sur les années 2012 à 2015.

Pour SDE54, ce montant est égal à 1 471 011.00 €, ce que reçoit notre syndicat. Bien évidemment si le calcul de la redevance à verser sur la base des investissements devait être supérieur à ce « forfait », ce serait le montant réel qui serait versé par Enedis au SDE54.

Reversement de la redevance R2 aux collectivités

Au titre de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité :

« ... Les EPCI membres du syndicat percevront les sommes versées, par le syndicat, au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes ou EPCI, de leur territoire, exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux éligibles à la redevance R2 conformément à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession : Ces sommes sont reversées intégralement aux collectivités bénéficiaires, par les EPCI membres. »

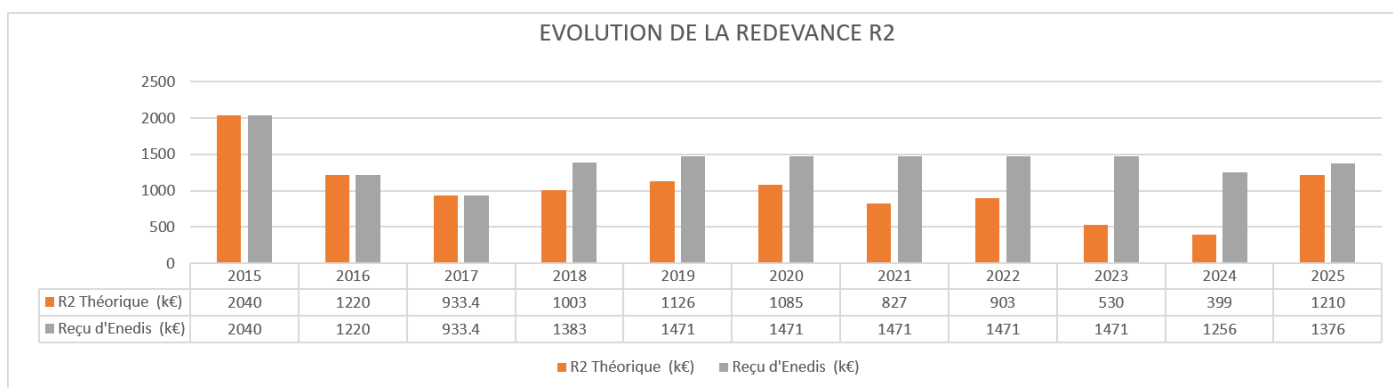
Afin d'éviter de limiter la participation au titre de l'éclairage public, qui ne serait que de 3% si la nouvelle formule était appliquée au lieu de 11% pratiqué, le comité du SDE54 a décidé d'assurer la continuité du financement R2 suivant l'ancienne formule de calcul :

$$R2 = 27\% * B + 11\% * I$$

Cela permet de garantir le volume de financement similaire à ce qui était pratiqué en 2018.

Sur la base de cette formule, le montant de la redevance R2 à verser aux collectivités s'est élevé en 2025 à 1 366 796.43 €.

Evolution de la redevance R2



Maitrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux

En 2023, le SDE54 a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux ART8. En 2024, quelques dossiers sont toujours en cours avec une maîtrise d'ouvrage Enedis et devraient se finaliser courant 2025 (listés ci-dessous).

Pour mener à bien les travaux ART8, le SDE54 a lancé, en 2023, les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre. Ces marchés sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Concernant le marché de maîtrise d'œuvre, il y a eu un seul lot pour l'ensemble du département. Les entreprises retenues sont les suivantes :
 - A.C.E.R.E
 - BETCO UNGENIERIE
 - E.F.F.I.M
 - ENERGIES HAUTES VOSGES
 - TECHNI CONSEIL
- Pour le marché de travaux, il a été divisé en 4 lots géographiques. Les différentes entreprises retenues par lots sont les suivantes :
 - Lot 1 – Pays Haut
 - INEO RESEAUX EST/CITEOS
 - NGE ENERGIES SOLUTIONS/MTP
 - RIANI ECLAIRAGE PUBLIC/SMART TP
 - Lot 2 – Val de Lorraine
 - INEO RESEAUX EST/CITEOS
 - PARISSET STEPHANE
 - SOBECA
 - SPIE CITYNETWORKS/EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
 - Lot 3 – Terres de Lorraine
 - INEO RESEAUX EST/CITEOS
 - PARISSET STEPHANE
 - SIMOES/NGE ENERGIES SOLUTIONS
 - SPIE CITYNETWORKS/EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
 - Lot 4 – Lunévillois
 - INEO RESEAUX EST/CITEOS
 - PARISSET STEPHANE
 - SOTRECA
 - STV TRAVAUX PUBLICS

Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement

Maitrise d'ouvrage des travaux 2025 – ENEDIS

Certains dossiers sont toujours sous la mode Maitrise d'Ouvrage Enedis. Ce sont des reliquats des anciens programmes. Il en restait 9 à faire en début 2025. 4 ont été réalisés. Il reste donc encore 5 dossiers Enedis pour l'année 2026.

Collectivités	Opération	Estimation BT
ALLONDRELLE- LA-MALMAISON	Rues du château d'eau, fontaine du geai	185 000.00 €
CC2T	ZAC Route Henry (BOIS-DE-HAYE)	374 000.00 €
FRESNOIS LA MONTAGNE	Abords cimetière, Rue de la Huilière	60 000.00 €
GONDREVILLE	Route Fontenoy	126 500.00 €
HERSERANGE	Avenues de la concorde et du Luxembourg	95 250.37 €
MARON	Rue de Nancy et ruelle du bac	121 000.00 €
THIL	Rue Paul Langevin	501 073.00 €
VEZELISE	Village Tranche 1	213 364.33 €
VILLERS LA MONTAGNE	Rue Pré Jordin	137 500.00 €
	Total	1 813 687.70 €

4 opérations ont été réalisées au cours d'année 2025 :

- Allondrelle-la-Malmaison,
- Herserange,
- Maron,
- Vézelize.

Procédure Enedis Maitre d'Ouvrage :

Dans le cadre de la délégation de la maitrise d'ouvrage à ENEDIS, la commune ne commande plus et ne règle plus directement les factures d'enfouissement du réseau électrique (uniquement le réseau basse tension), c'est ENEDIS qui s'en charge.

En fin de travaux, ENEDIS facture les travaux au SDE54 qui traitera directement la récupération de TVA. Dans le même temps le SDE54 appelle une contribution financière à la collectivité ayant sollicitée les travaux, du montant HT des travaux, déduction faite des apports financiers du SDE54, anciennement la subvention ART8 ainsi qu'une partie du montant de la redevance R2 estimée, versée en principe deux ans après.

Pour 2025, comme depuis 2019, ce dispositif permet à la commune de ne payer que 58 % du montant HT des travaux d'enfouissement du réseau électrique en fin d'opération, sans avancer la TVA traitée directement par SDE54.

D'autre part, afin de faciliter la coordination des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux, il est prévu que, si la collectivité le souhaite, ENEDIS s'appuie sur le bureau d'étude, déjà choisi par elle pour l'éclairage public et les réseaux de communications électroniques, pour réaliser l'ingénierie et le pilotage des travaux liés à l'enfouissement du réseau électrique.

Un contrat est donc passé directement entre ce bureau d'étude et ENEDIS, ce qui signifie que la commune retire ces prestations de son contrat puisque supportées directement par ENEDIS.

Maitrise d'ouvrage des travaux 2025 – SDE54

En 2024, une commission travaux a été créée afin de pouvoir programmer les opérations par semestre. Les opérations sont programmées sur deux semestres : un semestre pour l'étude et un semestre pour les travaux.

La commission est composée du Président, Christian ARIES, et de 2 élus par lots :

- Lot 1 – Pays Haut
 - Jacques FERRARI

- Jean-Jacques PIERRET
- Lot 2 – Val de Lorraine
 - Noël GUERARD
 - Jean-Jacques MAXANT
- Lot 3 – Terres de Lorraine
 - Jérôme KLEIN
 - Olivier HEYOB
- Lot 4 – Lunéillois
 - Bernard LEHEUX
 - Jean-Jacques BLAISE

Le SDE54, étant le Maître d’Ouvrage, s’occupe du paiement des différents lots du marché (Basse Tension, Eclairage Public, Télécoms). Il demandera ensuite à la commune le remboursement de la part Basse Tension Hors Taxe et subventions directement déduites. La commune devra également rembourser, cette fois en totalité, au SDE54 la part Eclairage Public et Télécoms en TTC.

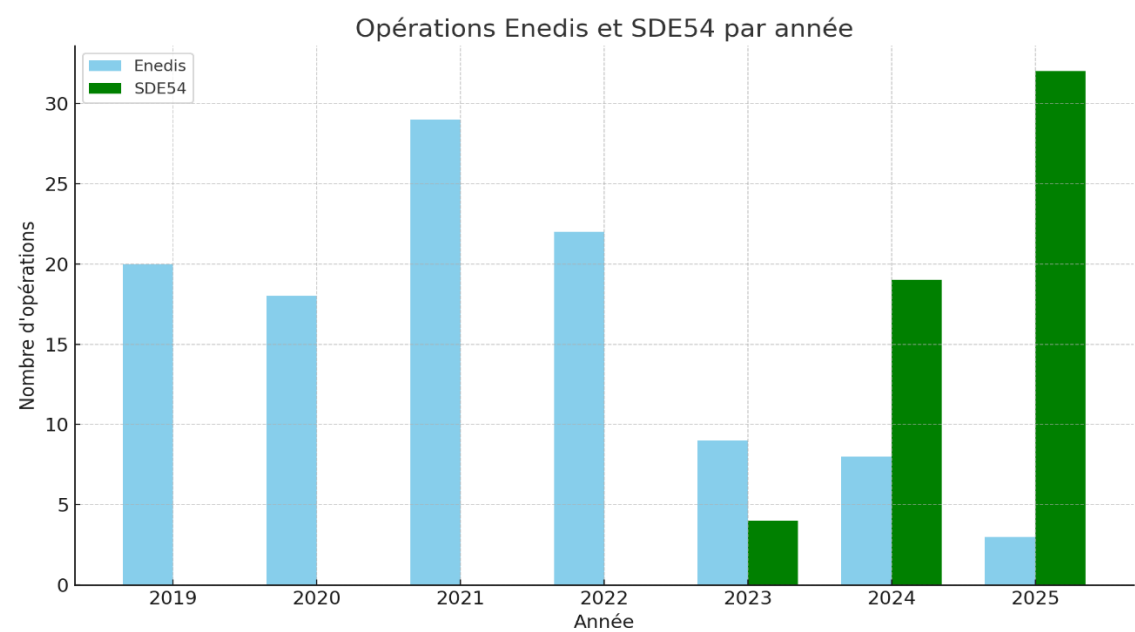
Dans de rares cas et pour simplifier la coordination (projets de réaménagement, renouvellement du réseau d’eau potable...), il est possible pour le SDE54 de déléguer la Maitrise d’Ouvrage à la commune. La commune se chargera donc de réaliser les études BT avec son Bureau d’Etude, de passer son marché public de travaux afin de choisir une entreprise et paiera directement les factures.

À la fin des travaux, la commune pourra demander le remboursement au SDE54. Le SDE54 rembourse alors l’intégralité des travaux BT et demandera ensuite à la commune le montant des travaux déduction faite de la TVA, du montant de l’ART8 et la R2.

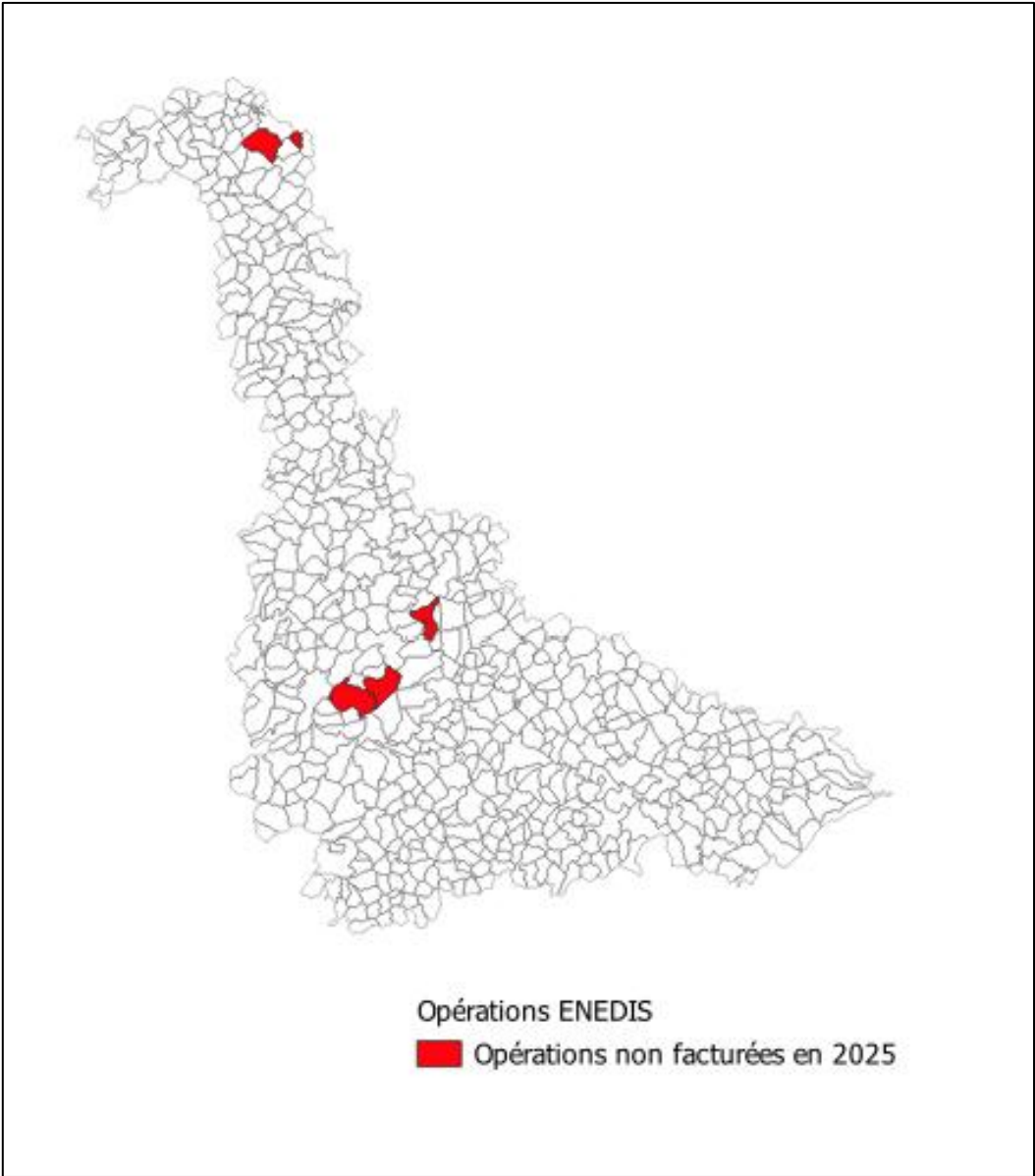
Année Prg Etude : 2023													Semestre : 2	
Lot	AC	Collectivités	Opération	N°_Enedis	Estim Tx SDE54	Estim BT SDE54	Moeuv	F Bcht Honoraires Moe	€HT Tx	€HT BT Tx	Entreprise	Année Tx		
1	AC	CRUSNES	Route nationale	DB23/039693	0.00 €	198 000.00 €	Techni-Conseil Ext		27 710.00 €	0.00 €	326 000.00 €	ENT Ext	2025	
	AC	VILLERS LA MONTAGNE	Rue Pré Jordin	DB23/038457	0.00 €	137 500.00 €			11 687.50 €	0.00 €	137 500.00 €		2025	
Total marché travaux annuel 1			0.00 €	DB23/039693				39 397.50 €	0.00 €	463 500.00 €				
4	AC	ANGOMONT	Grande rue et rue de la Forêt	DB23/039691	0.00 €	55 000.00 €	Techni-Conseil Ext	0		0.00 €	80 065.00 €	PARISET Ext	2025	
Total marché travaux annuel 4			0.00 €	DB23/039691					0.00 €	80 065.00 €				
Année Prg Etude : 2024													Semestre : 1	
Lot	AC	Collectivités	Opération	N°_Enedis	Estim Tx SDE54	Estim BT SDE54	Moeuv	F Bcht Honoraires Moe	€HT Tx	€HT BT Tx	Entreprise	Année Tx		
1	AC	SANCY	Rues du Coteau et de l'Ecole		184 515.00 €	69 500.00 €	EHV	11	12 386.60 €	169 094.24 €	69 587.61 €	INEO – Citéos lot1	2025	
Total marché travaux annuel 1			169 094.24 €					12 386.60 €	169 094.24 €	69 587.61 €				
2	AC	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSE	Rue du Saule	DB23/043762	512 929.00 €	245 912.00 €	BETCO	44	27 544.59 €	524 286.00 €	257 301.00 €	SOBECA	2025	
	AC	MARBACHE	Rue Clémenceau	DB23/043162	320 000.00 €	175 000.00 €	ACERE	49	22 694.03 €	409 034.00 €	205 807.00 €	INEO – Citéos lot 2 3 4	2025	
Total marché travaux annuel 2			933 320.00 €	DB23/043762				50 238.62 €	933 320.00 €	463 108.00 €				
3	AC	FOUG	rue François Mitterrand	DB23/041999	275 000.00 €	210 000.00 €	EHV Ext	77		220 760.80 €	166 882.00 €	PARISET	2025	
	AC	PAGNEY DERRIERE BARINE	rue du Grand Ruisseau	DB23/042978	138 000.00 €	44 000.00 €	Berest Nancy	9		131 000.00 €	50 000.00 €	SPIE – Eiffage	2025	
Total marché travaux annuel 3			351 760.80 €	DB23/041999					351 760.80 €	216 882.00 €				
Année Prg Etude : 2024													Semestre : 2	
Lot	AC	Collectivités	Opération	N°_Enedis	Estim Tx SDE54	Estim BT SDE54	Moeuv	F Bcht Honoraires Moe	€HT Tx	€HT BT Tx	Entreprise	Année Tx		
2	AC	CERVILLE	Rue de Prayés et de Lenoncourt	DB23/043161	0.00 €	100 000.00 €	SEBA	0		0.00 €	133 563.25 €	ENT Ext	2025	
	AC	DIEULOUARD	Rue Jean Jaurès	DB23/044133	0.00 €	388 000.00 €	Flux	0		0.00 €	247 561.62 €	ENT Ext	2025	
Total marché travaux annuel 2			0.00 €	DB23/043161					0.00 €	381 124.87 €				
3	AC	DOMMARTIN-LES-TOUL	avenue du Général Leclerc (RD400)	DB23/043031	0.00 €	329 000.00 €	Consilium	62		0.00 €	350 000.00 €	ENT Ext	2025	
	AC	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	rue de Mirecourt - TR1	DB23/044631	210 000.00 €	90 000.00 €	EFFIM	9	8 668.89 €	107 785.20 €	58 360.50 €	PARISET	2025	
	AC	HOUDREVILLE	RD 50	DB23/044424	404 465.43 €	175 013.57 €	EFFIM	33	26 527.82 €	325 104.30 €	157 207.10 €	PARISET	2025	
Total marché travaux annuel 3			432 889.50 €	DB23/043031				64 946.71 €	432 889.50 €	565 567.60 €				

Année Prg Etude : 2025										Semestre : 1			
Lot	AC	Collectivités	Opération	N°_Enedis	Estim Tx SDE54	Estim BT SDE54	Moeuv	F Bcht Honoraires Moe	€HT Tx	€HT BT Tx	Entreprise	Année Tx	
1	AC	JARNY	Rue Jeanne d'Arc	DB23/045663	135 684.63 €	81 188.11 €	ACERE	0	8 231.57 €	182 923.74 €	80 723.38 €	NGE	2025
Total marché travaux annuel 1			182 923.74 €	DB23/045663					8 231.57 €	182 923.74 €	80 723.38 €		
2	AC	ATTON	Rue de Scarpone	AC-LOR-25-00157	264 648.42 €	131 363.53 €	Techni-Conseil	0	13 232.42 €	264 648.42 €	131 363.53 €	INEO – Citéos lot 2 3 4	2025
		MONTAUVILLE	Rue du Bois le Prêtre		82 911.27 €	33 597.27 €	BETCO	4	3 631.75 €	70 398.20 €	28 166.45 €	SPIE – Eiffage	2025
	AC	PUXIEUX	Rue du bois	DB23/045362	60 000.00 €	25 000.00 €	Techni-Conseil	0	2 358.41 €	47 168.10 €	17 317.30 €	SOBECA	2025
Total marché travaux annuel 2			382 214.72 €	RAC-LOR-25-001570					19 222.58 €	382 214.72 €	176 847.28 €		
3	AC	LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG	rue Neuve	DB23/043698	150 000.00 €	66 000.00 €	EHV	19	7 714.35 €	96 633.62 €	49 202.82 €	INEO – Citéos lot 2 3 4	2025
	AC	MARON	Place Charles de Gaulle		180 000.00 €	74 000.00 €	EHV	7	12 950.00 €	180 000.00 €	74 000.00 €	SIMOES	2025
	AC	OCHEY	Rues Pierre Masson et Hameau Belle Croix	DB23/039811	0.00 €	79 000.00 €	MP2i	21		0.00 €	48 203.33 €	ENT Ext	2025
		TOUL	rue de Hamm / Keller	AC-25-2HQ4L1U5	80 000.00 €	51 000.00 €	ACERE	5	2 443.91 €	44 586.91 €	27 463.52 €	INEO – Citéos lot 2 3 4	2025
Total marché travaux annuel 3			321 220.53 €	DB23/043698					27 205.54 €	321 220.53 €	198 869.67 €		
4	AC	ANTHELUPT	rue de la Chapelle	AC-LOR-25-00344	559 000.00 €	287 000.00 €	ACERE	42	26 999.26 €	518 316.76 €	178 659.81 €	SOTRECA	2025
	AC	ARRACOURT	Grande Rue Tranche 3	DB23/041863	0.00 €	115 000.00 €	Berest Phalsbourg	10		0.00 €	81 000.00 €	ENT Ext	2025
	AC	DAMELEVIERES	Aménagement de la zone de loisirs	DB23/044134	0.00 €	107 000.00 €	Enedis	0		0.00 €	58 298.41 €	Enedis	2025
	AC	FLIN	PLACE DU 18 SEPTEMBRE 1944	DB23/045770	43 000.00 €	23 000.00 €			1 167.08 €	22 646.24 €	13 730.40 €	INEO – Citéos lot 2 3 4	2025
	AC	FREMONVILLE	Rue des Ecoles	AC-LOR-25-00005	380 000.00 €	160 000.00 €	Techni-Conseil	23	21 056.99 €	379 739.80 €	159 515.21 €	STV	2025
	AC	MONCEL LES LUNEVILLE	Rue de Mondon - Tranche 1	DB23/043488	236 643.97 €	125 000.00 €	EFFIM	20	20 800.00 €	260 000.00 €	122 000.00 €	INEO – Citéos lot 2 3 4	2025
Total marché travaux annuel 4			1 180 702.80 €	RAC-LOR-25-003444					81 863.69 €	1 180 702.80 €	613 203.83 €		
Année Prg Etude : 2025													
Semestre : 2													
Lot	AC	Collectivités	Opération	N°_Enedis	Estim Tx SDE54	Estim BT SDE54	Moeuv	F Bcht Honoraires Moe	€HT Tx	€HT BT Tx	Entreprise	Année Tx	Facturés
1	AC	MEXY	Route Nationale	DB23/039273	0.00 €	45 000.00 €	Techni-Conseil Ext		3 825.00 €	0.00 €	45 000.00 €	Naillon TP	2025
Total marché travaux annuel 1			0.00 €	DB23/039273					3 825.00 €	0.00 €	45 000.00 €		

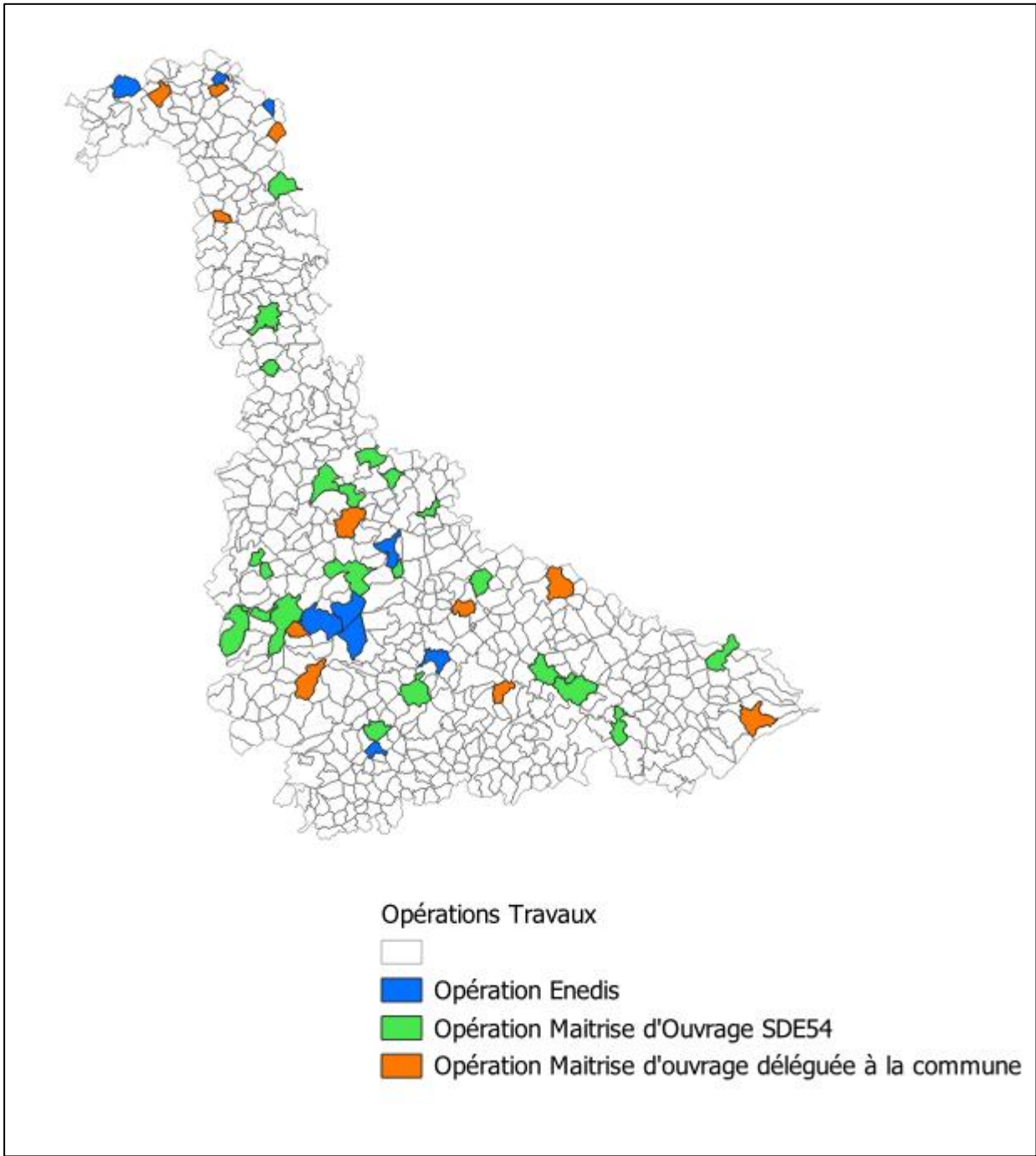
Opérations réalisées par Enedis et SDE54 par année



○ Répartition géographique des différentes opérations Enedis non facturée



Répartition géographique des différentes opérations en travaux durant l'année 2025 SDE54 et Enedis



Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) et Taxe intérieure de consommation portant sur l'électricité (TICFE)

Le contexte

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) a été instituée par la « Loi NOME » du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, en remplacement de la taxe locale sur l'électricité (TLE).

Depuis 2011, son montant est calculé selon le volume d'électricité consommé et non plus sur le montant de la facture payée par le consommateur.

Elle est composée d'un coefficient multiplicateur fixé par délibération multiplié par un tarif légal :
0,78 €/MWh pour les consommations professionnelles et non professionnelles (PS ≤ 36 kVA) ;
0,26 €/MWh pour les consommations professionnelles (36 kVA < PS ≤ 250 kVA) ;
0,78 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles (36 kVA < PS ≤ 250 kVA).

Généralisation de la TCCFE en 2021 par la loi Finance

Afin d'harmoniser la situation au niveau national et européen, la Loi de Finance pour 2021 a généralisé l'application progressive au taux maximum de la taxe sur l'électricité à l'ensemble des communes et départements du territoire national, y compris ceux qui n'avaient pas délibéré pour l'instaurer.

Pour les communes ou les syndicats d'électricité, le conseil municipal ou syndical n'a donc plus autorité pour décider de son instauration, ou pas, et ne peut pas s'y opposer. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est appliquée sur la consommation d'électricité de chaque consommateur avec une augmentation progressive du taux sur 3 ans.

Outre la généralisation de la taxe, le coefficient de calcul, qui était initialement fixé par chaque collectivité bénéficiaire, est unifié sur le territoire national, en 2021 au taux minimum de 4, en 2022 au taux minimum de 6 et en 2023 au taux maximum fixé à 8.5.

Fin de la réforme en 2023

La réforme de la taxe sur l'électricité s'achève en 2023, la TICFE est désormais versée par la DGFIP et plus par les fournisseurs d'électricité.

Le montant de la taxe est toujours prélevé sur les factures d'électricité mais n'est plus calculé comme la TCCFE. En effet, la DGFIP prend comme base la taxe perçue l'année précédente, revalorisée par l'évolution des consommations d'électricité et par l'indice des prix à la consommation.

Les services du SDE54 ont été particulièrement vigilants sur le produit de la taxe versée en 2023 et ont constaté un manque à gagner de plus de 1 198 000 € avec ses prévisions.

Après un recours gracieux auprès de Madame le Préfet, un complément (774 000 €) a pu être récupéré et reversé aux communes en début d'année 2024.

Versement de 97% du produit de la taxe aux communes

Le SDE54 recouvre la taxe pour 544 communes dont 28 de plus de 2000 habitants qui lui ont confiée. Les communes de Messein et Thil sont passées au-dessus du seuil des 2000 habitants en 2024 et ont décidé de continuer à déléguer la gestion de la TICFE au SDE54 par une délibération prenant effet en 2025.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au service de l'administration fiscale au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption. Il a été décidé par délibération du 17/05/2021 que le SDE54 reverserait aux communes 97% du produit de la taxe collectée.

Recouvrement de la taxe 2025 par le SDE54

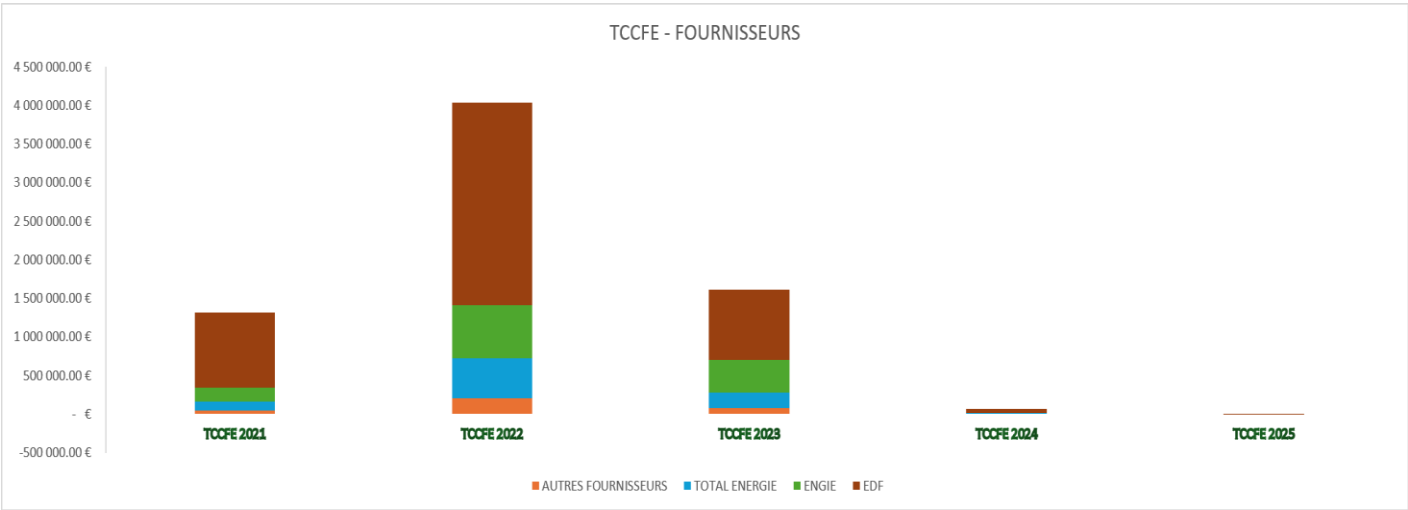
Dans la continuité de la réforme de la loi de finances, la taxe versée depuis 2023 est intégrée à la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d’électricité) perçue directement par l’Etat. La TCCFE n’est ainsi plus déclarée et versée par les fournisseurs au SDE54, c’est l’Etat qui reverse une partie de sa TICFE au syndicat.

Le bilan de la taxe recouvrée et reversée en 2025 est le suivant :

Exercice 2025	Montant recouvré	Montant reversé (97%)
TCCFE 2021/2022	1 229 € (divers)	1 192 € (divers)
TICFE 2023	-	-
TICFE 2024	-	-
TICFE 2025	6 652 770 €	6 453 187 €
TOTAL	6 653 999 €	6 454 379 €



En 2025, le syndicat a été destinataire de reliquats négatifs de TCCFE 2021/2022 (-1362 €) du fournisseur d’électricité EDF. Ce montant sera repris lors de la prochaine déclaration du fournisseur.



Les problématiques rencontrées en 2025

TCCFE versée en 2025 :

L'énergie totale distribuée par Enedis, utilisée comme base pour les estimations, ne correspond pas systématiquement à l'énergie effectivement facturée par les fournisseurs à leurs clients. Cet écart peut notamment s'expliquer par les prélèvements automatiques d'acomptes, les impayés, les exonérations ou encore les régularisations de fin d'année.

Par ailleurs, le SDE54 a continué de recevoir en 2025 des déclarations trimestrielles du fournisseur d'électricité EDF, incluant certaines déclarations négatives relatives à des reliquats de TCCFE des années 2021 et 2022. Le montant total à reporter sur la prochaine déclaration, issu de la dernière déclaration reçue, s'élève à -9 812 €.

Espace TCCFE sur le site Internet du SDE54

Les communes peuvent depuis septembre 2023 télécharger les attestations de versement TCCFE et TICFE depuis leur espace collectivité.



IRVE - Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2022, le SDE54 est désormais compétent pour la création et l'entretien de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Cette modification statutaire était nécessaire pour pouvoir engager le schéma directeur IRVE, d'autre part, permettre aux collectivités du SDE54 de transférer cette compétence, ouvrir le débat de la compétence et aussi légitimer le lancement du groupement de commande IRVE.

En effet, le groupement de commande organisé en 2018 par la Métropole du Grand Nancy pour mutualiser la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation et la supervision de bornes de recharge de véhicules électriques, était arrivé à son terme le 31 décembre 2021, et avait été prolongé de 1 an.

❖ Transfert de compétence au SDE54 / AIP

Le 1^{er} avril 2023, le SDE54 a reçu le transfert de la compétence IRVE de la Communauté de Communes du Pays du Saintois :

- 1 borne à Haroué,
- 1 borne à Vézelize.

Le SDE54 a procédé à une mise à jour des bornes et à l'installation de compteurs MID pour permettre la tarification usager au kWh. Les bornes ont basculé sur le marché de supervision du SDE54 en septembre 2023.

Le 9 janvier 2024, le SDE54 a reçu le transfert de la compétence IRVE de la Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois :

- 2 bornes à Dombasle,
- 1 borne à Varangéville.

Les bornes ont basculé sur le marché de supervision du SDE54 le 14 janvier 2024.

Un AIP (Appel à Initiative Privée) a été publié le 4 juillet 2024 et notifié au groupement UEM/CITEOS qui a repris les bornes listées ci-dessus. La convention de mise à disposition de bornes IRVE a été signée le 17 février 2025.

Le 15 février 2024, le SDE54 a reçu le transfert de la compétence IRVE de la Communauté de Communes de Mad & Moselle :

- 3 bornes à Ancy-Dornot,
- 1 borne à Arnaville,
- 1 borne à Corny-sur-Moselle,
- 1 borne à Mars-la-Tour,
- 1 borne à Novéant-sur-Moselle.

Les bornes n'ont pas été basculé sur le marché de supervision du SDE54.

Le 1^{er} mars 2024, le SDE54 a reçu le transfert de la compétence IRVE de la Communauté de Communes de Moselle et Madon :

- 1 borne à Chaligny,
- 1 borne à Richardménil,
- 1 borne à Neuves Maisons.

Les bornes étaient déjà sur le marché de supervision du SDE54.

Un AIP (Appel à Initiative Privée) a été publié le 29 avril 2024 et notifié au groupement UEM/CITEOS qui a repris les bornes listées ci-dessus. La convention de mise à disposition de bornes IRVE a été signée le 1^{er} février 2026.

❖ Groupement d'achat IRVE

En concertation avec la Métropole du Grand Nancy et les collectivités du SDE54 réunies au sein de la commission paritaire de l'énergie (CCPE), le SDE54 a repris la gestion de ce service mutualisé pour en assurer la pérennité.

Ainsi, un nouveau groupement de commandes a été constitué en vue de passer des accords-cadres à bons de commande à partir du 1^{er} janvier 2023 pour la fourniture, la pose des bornes, leur mise en service et leur exploitation. Le SDE54 a assuré la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes dont la procédure d'appel d'offre s'est déroulée ainsi :

Lors du Comité du 21 novembre 2022 et vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2022, le marché IRVE a été attribué à l'entreprise SDEL Lumière.

Le SDE54 s'est appuyé sur la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour faciliter l'insertion sociale dans l'exécution des prestations de pose et de maintenance des bornes de recharge.

Le marché débute le premier janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible trois fois, il a été renouvelé pour 1 an en 2024 et en 2025.

Lors de l'année 2025, 24 bons de commandes ont été réalisés sur ce marché :

FONCTIONNEMENT 2025

Collectivité	Montant BC en € HT	Date BC	Désignation	BC CITEOS
CD54	7 180.07 €	03/02/2025	Maintenance des bornes 2025	131
MGN	252.86 €	18/02/2025	Maintenance corrective borne parking Chalnot	132
Ville de Pulnoy	485.27 €	12/02/2025	Maintenance annuelle et supervision	134
MGN	699.40 €	24/02/2025	Maintenance dépannage	135
Ville de Heillecourt	469.50 €	14/02/2025	Régularisation 2024 supervision borne de recharge	136
CCCPH	4 852.70 €	22/04/2025	Maintenance et supervision	137
Ville de Heillecourt	485.27 €	14/02/2025	Supervision borne de recharge	138
MGN	252.86 €	05/06/2025	Déplacement place des Vosges	140
C2T	464.83 €	11/08/2025	Maintenance des bornes 2025	142
MGN	1 755.97 €	06/06/2025	Supervision bornes avant passage modulo	143
CCBP	18 504.00 €	07/07/2025	Pose et fournitures 2 bornes	144
MGN	1 922.58 €	07/08/2025	Parking chalnot-substitution borne recharge	145
CCBP	1 941.08 €	27/02/2025	Maintenance annuelle et supervision	146
Blénod les PAM	252.86 €	09/10/2025	Maintenance corrective place Michel Maurel	147
MGN	252.86 €	09/10/2025	Maintenance corrective CT Brot	148
MGN	252.86 €	28/07/2025	Maintenance corrective CT Pulnoy	150
PETR	2 915.90 €	26/09/2025	Supervision borne de recharge	151
CCTLB	8 769.10 €	30/01/2026	Supervision borne de recharge	155
TOTAL	51 709.97 €			

FONCTIONNEMENT 2025

Collectivité	Montant BC en € HT	Date BC	Désignation	BC CITEOS
CD54	4 815.00 €	18/02/2025	Création installations électriques pour mise en place de bornes Homécourt	133
CD54	46 355.77 €	19/05/2025	Bâtiment Lemoine - alimentation bornes	139
CD54	8 201.40 €	01/07/2025	Pose 1 borne LAXOU Foyer Maison Sadoul Fourniture et pose d'une borne IRVE	141
MGN	43 649.70 €	26/09/2025	Pose 4 bornes PARKING III MAISONS	149
CD54	16 056.00 €	02/12/2025	Pose 1 borne LAXOU Bel air administration	152
CD54	32 652.00 €	04/12/2025	Pose 8 bornes ECROUVES MDD	153
TOTAL	151 729.87 €			

Utilisation des bornes :

Ci-dessous, les statistiques d'utilisation des bornes durant l'année 2025 :

NB : Seules les bornes sous supervision City App sont prises en compte :

Nombre de bornes sollicitées	Nombre de recharges	Consommations
98	17 544	411 290 kWh
Recette sur la base de 0,40 €/kW (Tarif SDE54 et Métropole)	Nombre d'heures d'immobilisation	Durée moyenne de charge
164 516 €	86 201	4,9 h

Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Instaurés à l'issue du protocole de Kyoto afin de répondre à l'objectif de réduction de la consommation énergétique globale, les CEE servent à soutenir financièrement divers travaux de rénovations énergétiques sur les installations datant de plus de 2 ans.

Depuis 2012, le SDE54 propose le montage des dossiers CEE des collectivités membres concernant les secteurs résidentiels ou tertiaires, afin de les accompagner dans la réalisation de leurs dossiers CEE pour leurs travaux en faveur des économies d'énergies. **Le SDE54 ne perçoit aucune commission et reverse l'intégralité des primes CEE obtenues aux collectivités bénéficiaires.**

Les CEE ont un rôle actif et incitatif, c'est-à-dire qu'une prime CEE ne peut être accordée qu'après la réalisation des travaux, et sous réserve que la demande pour obtenir cette prime CEE soit antérieure à la signature de tout devis.

Le passage à la cinquième période :

Depuis la mise en place du dispositif CEE, quatre périodes de 4 ans se sont déjà écoulées. Ainsi le 1^{er} janvier 2022 marque le commencement de la cinquième période.

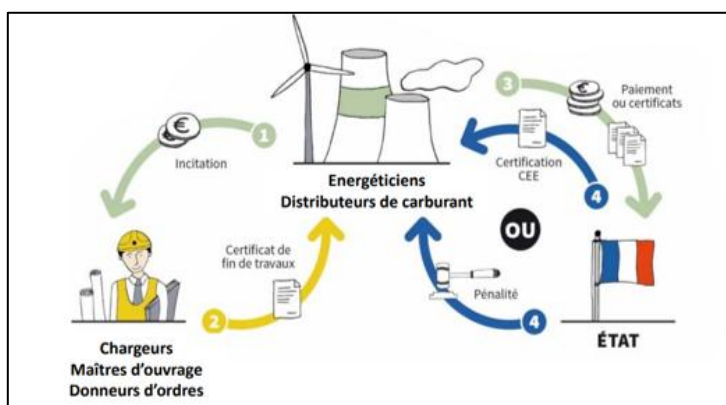
Le changement majeur est le renforcement des contrôles et la mise en place de contrôle sur site ce qui a permis une forte diminution des « faux travaux » selon le PNCEE (pôle national des certificats d'économies d'énergie).

5ème période des CEE, ce qu'il faut savoir

- 120 obligés et 40 délégataires.
- Obligation supérieure de 17% par rapport à celle de la période 4, avec moins de bonifications.
- Le niveau d'obligation diminue pour les vendeurs d'électricité et augmente pour les vendeurs de gaz, de fioul et de carburant.
- Augmentation et meilleur cadrage des contrôles de travaux.
- Obligation de la certification ISO 9001 « Management de la qualité » pour les délégataires.

Les partenariats UEM et EDF

L'usine d'électricité de Metz (UEM) et Electricité de France (EDF) sont, aux yeux de l'état, des obligés, c'est-à-dire, des entités ayant pour obligation de produire et de restituer des CEE à l'état.



La plateforme NR PRO

La plateforme NR PRO permet de comparer et valoriser les primes CEE.

Le partenariat OTC FLOW France

OTC FLOW France est une société spécialisée dans l'accompagnement et le financement de projets de transition énergétique, agissant comme intermédiaire et mandataire sur le marché des CEE entre les acteurs éligibles et les fournisseurs d'énergie obligés.

Les évolutions 2025

Depuis 2025, la fiche RES-EC-104 (éclairage public) impose des conditions d'éligibilité plus nombreuses et une valorisation moindre des certificats, rendant les opérations à la fois plus exigeantes et moins rémunératrices.

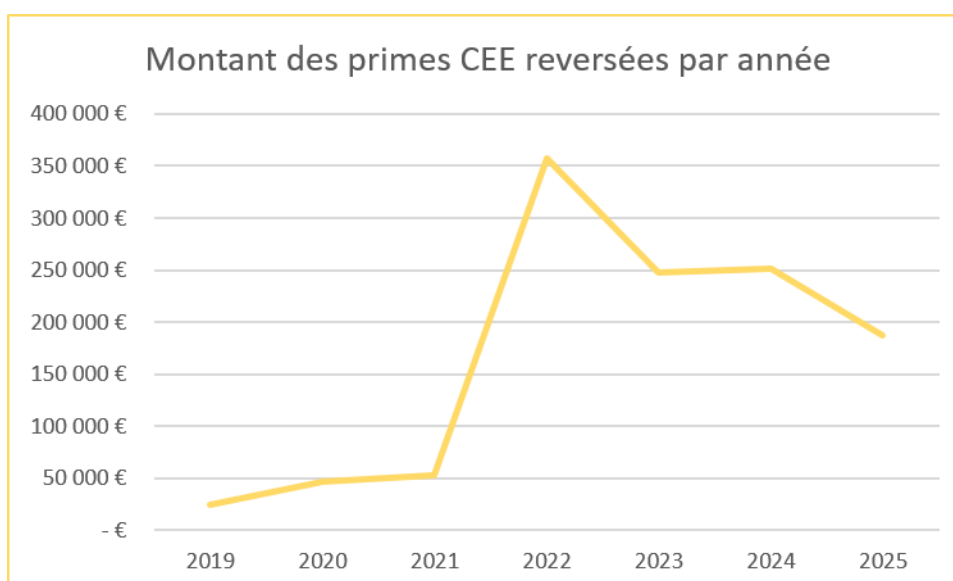
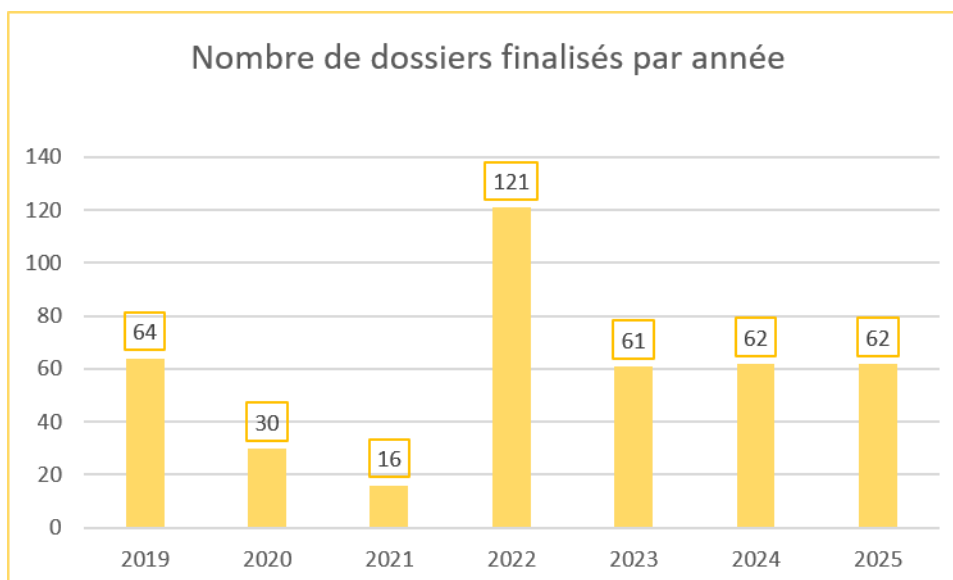
Enfin, le partenariat avec OTC FLOW France a permis de réduire les délais de montage des dossiers et d'accélérer leur dépôt auprès du Pôle national des CEE (PNCEE). Les premiers dossiers ont été ouverts auprès du partenaire en 2025, mais aucun n'a été finalisé au cours de cette même année.

Evolution du nombre de dossiers CEE finalisés avec UEM

En 2025, 62 dossiers CEE ont été finalisés soit le même nombre qu'en 2024.

Le montant des primes CEE accordées a baissé de 25 %.

Enfin, 4 dossiers CEE ont été ouverts auprès de notre partenaire UEM et 50 dossiers auprès de notre partenaire OTC FLOW.



Bilan 2025

2025			
Nombre de dossiers	Montant total	Moyenne par dossier	KWH CUMAC
62	187 493.45 €	3 024.09 €	30 808 585.00

La quantité d'énergie économisée est calculée en kilowatt heure cumac (kWh cumac). Elle permet de calculer le montant de la prime CEE accordée en fonction du taux d'indemnisation fixé en euros qui est définie par nos partenaires.

Evolution du taux de la prime en 2025

En 2025, le montant de la prime chez UEM était à 7.3 € / MWhc. La prime moyenne par dossier a augmenté de 10 % par rapport à 2024. Pour OTC FLOW, le montant de la prime était à 6.9 € / MWhc.

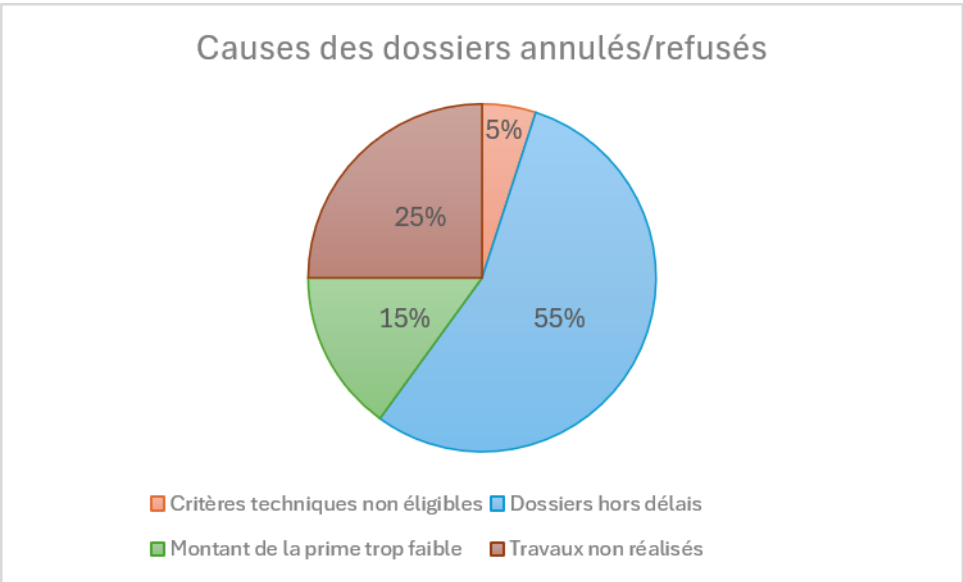
Données issues du registre national mettant en évidence le prix moyen mensuel des CEE à l'échelle nationale

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prix Moyen pondéré (en €/MWh)	8,11	7,90	7,93	8,00	7,95	7,93	8,22	8,33	8,34	8,48	8,49	8,78

Analyse des dossiers non finalisés en 2025

En 2025, 32% des dossiers CEE ouverts par le syndicat ont été refusés ou annulés. À noter que l'annulation de dossiers correspond bien souvent à une partie du dossier et non pas à sa complétude puisque UEM et OTC FLOW déposent, au pôle national des CEE, les dossiers par type de travaux.

Les différentes causes de pertes de dossiers sont principalement liées aux délais de traitement trop longs, aux critères techniques non éligibles, au montant de la prime trop faible à valoriser pour le partenaire UEM et aux travaux non réalisés par les communes.

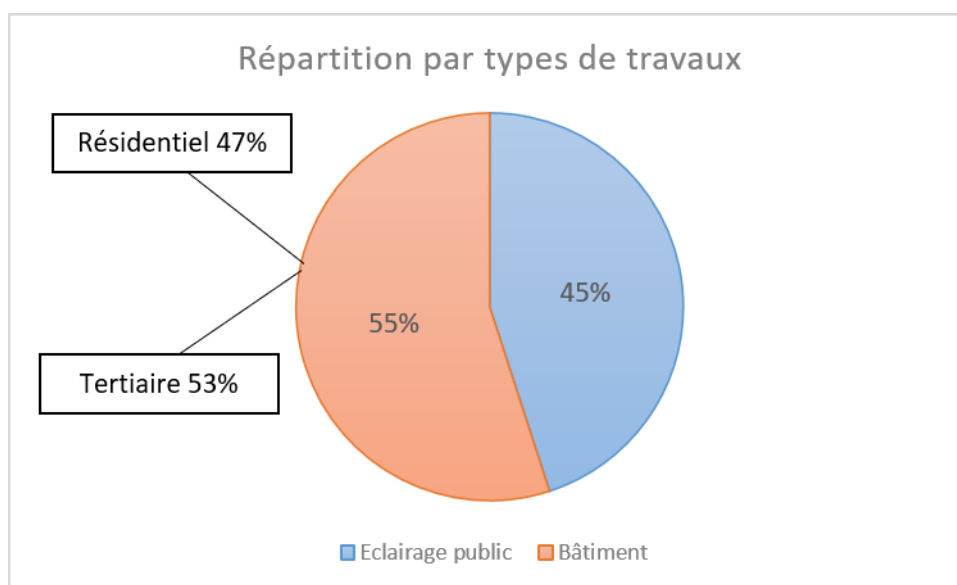


Pour réduire le nombre de dossiers non finalisés, le SDE54 a mis en place des procédures strictes de suivi et de communication avec les collectivités. Malgré cela, il arrive que certaines factures soient transmises trop tardivement, entraînant le rejet des dossiers.

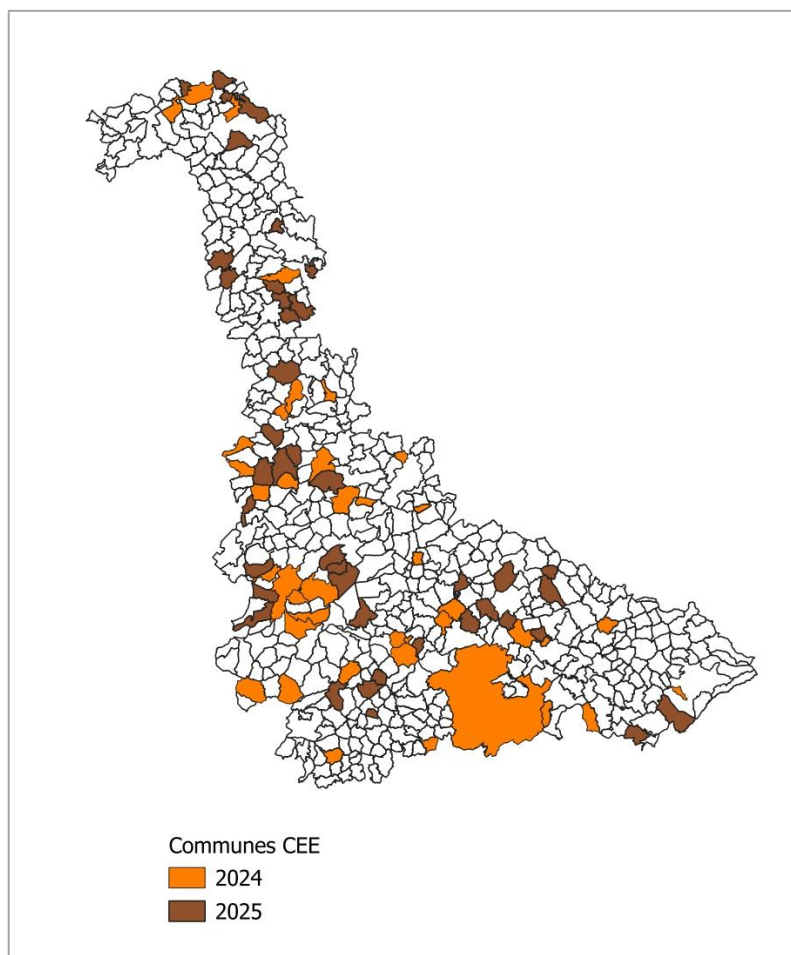
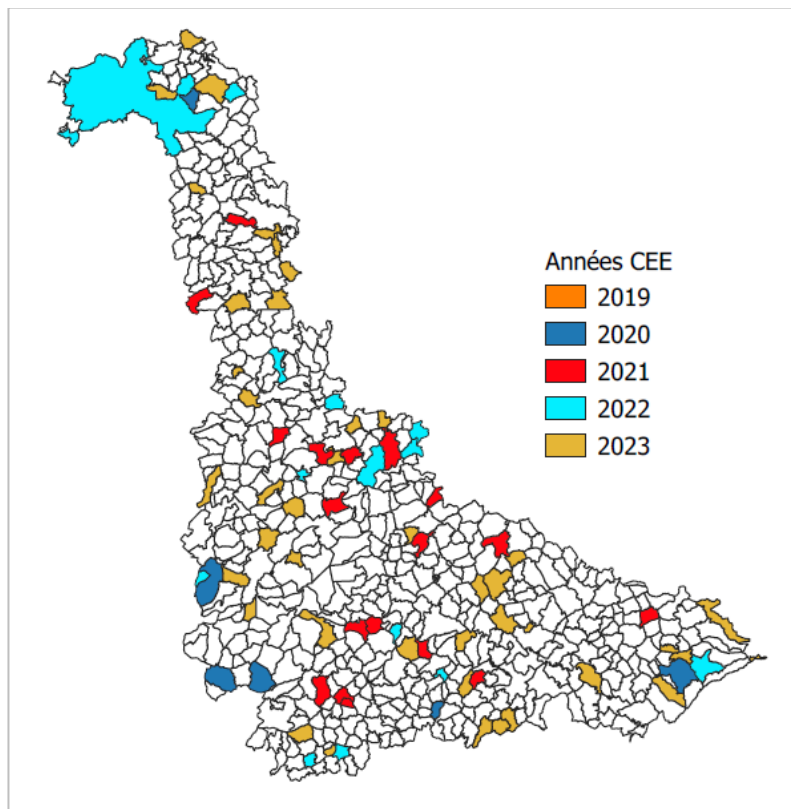
Enfin, certains dossiers sont déposés auprès de nos partenaires UEM et OTC FLOW à l'extrême limite de leur date de validité. La réactivité de leurs services permet souvent de ne pas perdre ces primes CEE.

Répartition par type de dossier CEE finalisés en 2025

En 2025, 55 % des dossiers CEE finalisés concernent des opérations sur le bâtiment, représentant 12 835 585 kWh Cumac. Les 45 % restants portent sur des travaux d'éclairage public, pour un total de 17 973 000 kWh Cumac.



Répartition des communes ayant bénéficié d'une prime CEE depuis 2019 via la mutualisation avec SDE54



Représentation du Syndicat

Le syndicat est adhérent à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), partenaire indispensable pour sa mission de service public.

La FNCCR nous apporte chaque année les informations sur l'évolution du système électrique français, elle nous épaula sur nos sollicitations et notamment :

Au niveau régional, le SDE54 est adhérent de l'association Grand Est Mobilité Électrique, qui traite des questions relatives à la mobilité électrique.

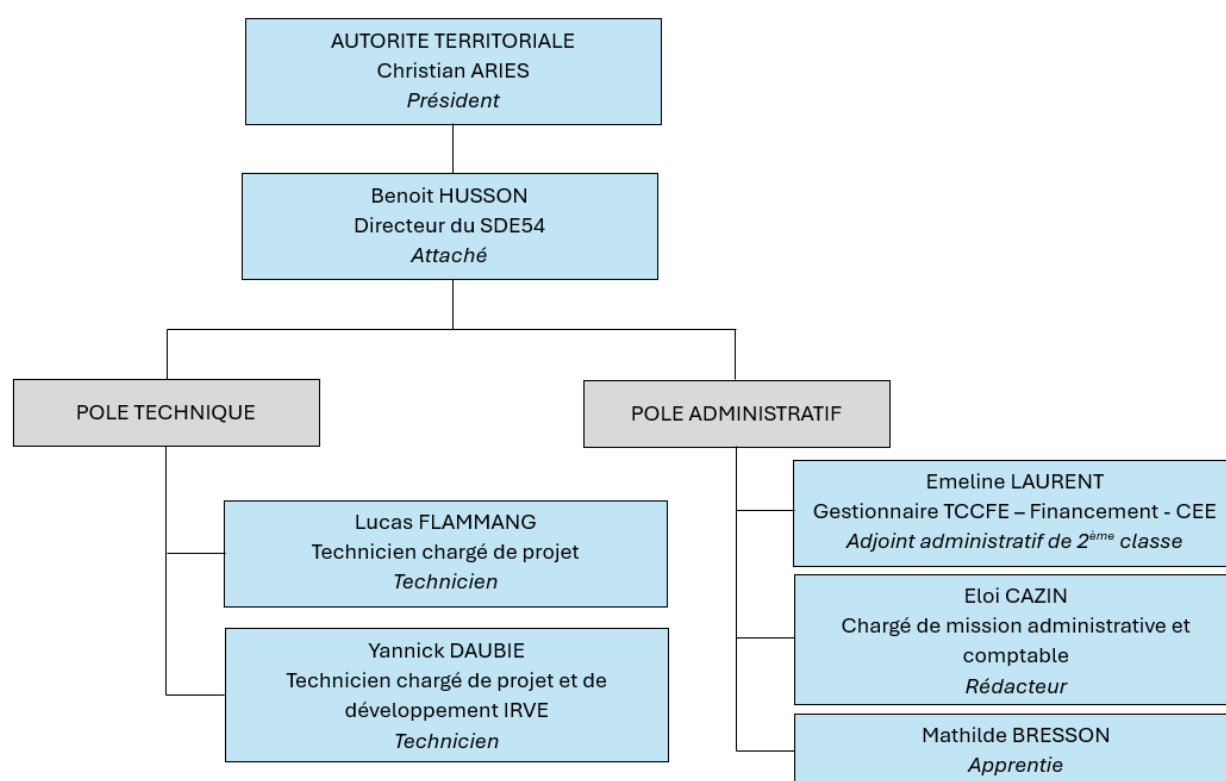
Au niveau départemental, notre syndicat est adhérent au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) avec lequel sont traités des dossiers communs, notamment liés aux opérations de dissimulation des réseaux.

Le Syndicat adhère depuis l'année 2002 au CNAS (Comité National d'Action Social).

SDE54 est aussi membre de la SPL X Démat.

Équipe et ressources du Syndicat

Organigramme



Présentation de l'équipe du SDE54

Le personnel du syndicat départemental d'électricité est composé de 6 personnes :

2025 est une année charnière dans la direction du SDE54. Après 25 ans de direction, Stéphane CUNAT a décidé de donner une nouvelle orientation à sa carrière. Au 1^{er} mai 2025, Stéphane a quitté ses fonctions et a été remplacé par Benoit HUSSON. Une période de transition de 2 mois a pu être réalisée. Contrairement à Stéphane qui avait un profil

d'ingénieur, Benoit a un profil administratif. Il était DGS d'une commune de taille moyenne dans son ancien emploi.

Emeline LAURENT, gestionnaire TCCFE et financement, gère :

- L'ensemble de la taxe sur la consommation finale d'électricité, encaissement et reversement.
- L'instruction et le pilotage des dossiers de CEE et les relations avec les obligés en charge des dépôts des CEE.
- L'instruction des dossiers de redevance, R1 et R2.
- Les relations avec les fournisseurs, les trésoreries et le contrôle des déclarations fournisseurs.
- Depuis 2025, elle participe au contrôle de concession d'Enedis et d'EDF.
- Les dépenses et les recettes des bornes IRVE en lien avec Yannick, le technicien en charge de l'IRVE.

Eloi CAZIN, chargé de mission administrative et comptable, gère :

- La comptabilité et en particulier les dépenses et recettes liées à l'ART8.
- Les relations avec les bureaux d'étude, les entreprises de travaux et les trésoreries.
- L'inventaire et les amortissements.

Mathilde BRESSON, en apprentissage depuis le 1^{er} septembre 2024 au pôle administratif dans le cadre d'un titre professionnel de responsable de petite et moyenne structure, a souhaité mettre un terme à son contrat début septembre 2025 pour intégrer une structure correspondant plus à son cursus. Mathilde avait pour mission principale l'assistance administrative du pôle et l'instruction des dossiers CEE des collectivités membres.

Yannick DAUBIE, Technicien du SDE54, accompagne les collectivités suite à leur demande pour leurs travaux de dissimulation des réseaux, en déterminant avec elles le programme technique et budgétaire. Il suit les chantiers et contrôle leur bonne exécution au moment de la facturation.

Il accompagne également les collectivités dans le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Lucas FLAMMANG, technicien du SDE54, accompagne les collectivités suite à leur demande pour leurs travaux d'enfouissement des réseaux, en déterminant avec elles le programme technique et budgétaire. Il suit les chantiers et contrôle leur bonne exécution au moment de la facturation.



Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle – SDE54

COMITE ET BUREAU
SYNDICAL

Compte-rendu d'activité du SDE54 2025

Recueil des procès-verbaux 2025

PROCES-VERBAL DE CARENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JANVIER 2025
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ SDE54

La réunion a débuté le 27 janvier 2025 à 18h00 en visioconférence uniquement sous la présidence du Président, Monsieur ARIES Christian.

Membres présents (22) :

ARIES Christian, BEGORRE MAIRE Odile, BLASIUS David, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, GRIS Alain, GUERARD Noël, KLEIN Jérôme, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, TRITZ Olivier, VINCENT Yvon, WAGNER René

Membres absents représentés (4) :

CAVAZZANA Marc donne pouvoir à GUERARD Noël, FRASNIER François donne pouvoir à ROBERT Dominique, SIBILLE Nicolas donne pouvoir à KLEIN Jérôme, STAROSSE Jean Luc donne pouvoir à PICARD Denis

Membres absents (34) :

ANDRE Gérard, BABA AHMED Tsamime, BIET Thierry, BLAISE Jean-Jacques, CAYET Michel, COLIN Didier, COLIN Stéphane, COLIN Xavier, CZMIL-CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, GEOFFROY Richard, GOBERT Jean-Louis, GOEPFER Dominique, GUYON Denis, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LAGRANGE Daniel, LANGARD Alain, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MATHIEU Joël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PANO Jocelyne, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WEYER Thierry

Ordre du jour :

- Rapport de présentation
- 20250127_01 - Désignation du secrétaire de séance
- 20250127_02 - Délibération sur le procès-verbal du comité du 25/11/2024
- 20250127_03 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- 20250127_04 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 20250127_05 - Délibération sur le renouvellement de la convention de gestion entre SDE54 et SISCODELB
- 20250127_06 - Délibération sur l'avenant au contrat de groupe de la mutuelle santé du CDG54 pour la revalorisation des taux annuels de cotisation
- 20250127_07 - Délibération sur un avenant au contrat de concession signé entre SDE54, Enedis et EDF
- 20250127_08 - Délibération sur la création d'un poste d'attaché/attaché principal
- 20250127_09 - Délibération sur le RIFSEEP relatif aux grades d'attaché
- 20250127_10 - Délibération sur le transfert d'exploitation des bornes sous compétence du SDE54 intégrée dans le périmètre de l'AIP Sel-et-Vermois/Moselle-et-Madon
- 20250127_11 - Délibération sur le lancement d'un AIP sur les communautés de communes du Saintois et de Mad et Moselle
- Questions diverses

Le Président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum au lundi 3 février 2025 à 18h en visioconférence uniquement.

Le Président rappelle que la recette de la taxe intérieure sur l'électricité était de 6.8 M€ en 2023 et 6.7 M€ en 2024. Le calcul est basé notamment sur la valeur de la taxe en 2023 avec un coefficient d'actualisation et un coefficient tenant compte de la consommation d'électricité. Cette dernière ayant baissé du fait de l'augmentation des tarifs, la recette pour 2024 est légèrement inférieure par rapport à celle de 2023.

Le Président rappelle l'existence de litiges sur le versement de la taxe. C'est désormais l'Etat qui la reverse, il y a eu un premier litige sur le montant de la taxe à prendre en compte en 2022 lorsque celle-ci est passée de taxe communale à taxe intérieure, il y avait 1 M€ d'écart, le SDE54 a réussi à récupérer 700 000 €.

L'autre litige porte sur le montant de la taxe à prendre en compte en 2023 par l'Etat devant se baser sur le montant perçu au compte de gestion du syndicat en 2023, le syndicat a perçu la TICFE et le 4^e trimestre de la TCCFE correspondant à plus de 8 M€, alors que l'Etat s'est basé uniquement sur la TICFE (6.8 M€).

Le Président évoque les travaux au titre de l'article 8, il rappelle que depuis 2023, le SDE54 reprend progressivement la maîtrise d'ouvrage des opérations d'enfouissement des réseaux entraînant des opérations budgétaires plus importantes mais qui doivent globalement s'équilibrer entre la participation des communes, la participation d'Enedis au titre des 460 000 € (R2) et la participation propre du syndicat.

Le Président mentionne le déficit du budget annexe IRVE. En 2024, des appels à manifestation d'intérêt ont été lancés pour deux territoires. Il n'y a pas de participation financière de la part du syndicat ou des communes puisque le syndicat a trouvé un partenaire, l'usine d'électricité de Metz (UEM) qui assure la totalité de l'opération (investissement et fonctionnement) sans demander une participation. De plus, quand les bornes sont installées sur le domaine public communal, il y a une participation de l'UEM qui est de 600 € par an par borne plus 5% du chiffre d'affaire. Le Président rappelle que la commune reste le décideur de l'implantation de bornes.

Le Président évoque le départ du directeur Stéphane CUNAT pour rejoindre une structure lui permettant une évolution professionnelle.

Le Président mentionne la création d'un poste d'attaché pouvant avoir deux objectifs : avoir une personne qui s'occupe de la partie administrative du syndicat devenant de plus en plus complexe et peut être aussi une réponse au poste de Stéphane qui est identifié comme ingénieur mais ce poste est aussi ouvert aux attachés. Le Président mentionne le fait d'accueillir le futur remplaçant de Stéphane avant son départ pour effectuer un relai entre eux.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 18h40.

Secrétaire de séance

Monsieur ARIES Christian,
Président



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 FÉVRIER 2025
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ SDE54

La réunion a débuté le 3 février 2025 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ARIES Christian.

Membres présents (19) :

ARIES Christian, BLASIUS David, BOYÉ Gérard, DUMONT Margaret, FLEURY Pascal (suppléant), GOBERT Jean-Louis, GOEPFER Dominique, GUERARD Noël, HEYOB Olivier, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LARA Lionel, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean Jacques, PICARD Denis, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, WAGNER René.

Membres absents représentés (6) :

BEGORRE MAIRE Odile donne pouvoir à MAXANT Jean Jacques, DAVILLER Sébastien donne pouvoir à KLEIN Jérôme, PANO Jocelyne donne pouvoir à LEPRUN Catherine, STAROSSE Jean Luc donne pouvoir à BOYÉ Gérard, TRITZ Olivier donne pouvoir à ARIES Christian, VARIS Pierre donne pouvoir à PICARD Denis.

Membres absents (35) :

ANDRE Gérard, BABA AHMED Tsamime, BIET Thierry, CANNONE Vincent, CAVAZZANA Marc, COLIN Stéphane, COLIN Xavier, FERRARI Jacques, GEOFFROY Richard, HERIAT Maurice, LAVOIL Jacques, LEFEBVRE Raynald, LEHEUX Bernard, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PIERRET Jean-Jacques, PISIU Philippe, SCHMITT André, SIMON Jordan, THIEBAUT Yves, VINCENT Yvon, WEYER Thierry, BLAISE Jean-Jacques, BORDEAUX Isabelle, CAYET Michel, COLIN Didier, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GRIS Alain, GUYON Denis, LANGARD Alain, MARQUIS Noël, MATHIEU Joël, POTTS Patrick, ROBERT Dominique.

Secrétaire de séance : Monsieur GUERARD Noël

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27/01/2025, le comité syndical est à nouveau convoqué le 03/02/2025 afin de délibérer valablement sans condition de quorum selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Délibération sur le procès-verbal du comité du 25/11/2024 et sur le procès-verbal de carence de la réunion du comité du 27/01/2025
- 03 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- 04 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 05 - Délibération sur le renouvellement de la convention de gestion entre SDE54 et SISCODELB
- 06 - Délibération sur les avenants n°3 au contrat du CDG 54 avec la MNT pour la mutuelle collective santé et sur le contrat de prévoyance collective
- 07 - Délibération sur un avenant au contrat de concession signé entre SDE54, Enedis et EDF
- 08 - Délibération sur la création d'un poste d'attaché territorial, d'un technicien territorial et d'un poste pour accroissement temporaire de travail
- 09 - Délibération sur le RIFSEEP relatif aux grades d'attaché
- 10 - Délibération sur la mise à disposition de bornes de recharge de véhicules électriques sous compétence du SDE54 intégrées dans le périmètre d'appels à initiative privée conduit par le syndicat

11 - Délibération sur le lancement d'un AIP sur les communautés de communes du Saintois et de Mad et Moselle
- Questions diverses

01 - Désignation du secrétaire de séance

Noël GUERARD est désigné secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de Noël GUERARD comme secrétaire de séance.

21 voix pour

02 - Délibération sur le procès-verbal du comité du 25/11/2024 et sur le procès-verbal de carence de la réunion du comité du 27/01/2025

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25/11/2024 et le procès-verbal de carence de la réunion du comité syndical du 27/01/2025, ci-annexés.

21 voix pour

03 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Arrivée de GOBERT Jean-Louis et PICARD Denis (pouvoir de VARIS Pierre).

Le Président présente un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) le débat d'orientation budgétaire nécessite une délibération du comité du SDE54.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'approbation du budget primitif 2025, dont le rapport est joint en annexe.

24 voix pour

04 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Le Président rappelle que des autorisations de programmes ont été inscrites au Budget Primitif 2024 relatives aux programmes travaux 2023 à 2025 des travaux de dissimulations de réseaux liés à l'article 8 et que toutes les opérations ne sont pas soldées, des dépenses restent à régler, tant pour les travaux que pour les études imputées au chapitre 23.

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2025 ne sera voté que début mars, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président indique que si les dépenses de travaux relatives aux autorisations de programmes précitées pourront être réglées dans la limite des engagements de crédits prévus, il propose de faire application de l'article du CGCT précité à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au budget primitif 2024 des dépenses d'investissement ci-dessous affectées :

Affectation		Crédits 2024	25% 2025
1388	Reversement R2	928 273.00 €	232 068.25 €
2031	Frais d'étude	307 054.20 €	76 763.55 €
2033	Frais d'insertion	3 000.00 €	750.00 €
2051	Acquisition logiciels	10 000.00 €	2 500.00 €
(041)21534	Op d'ordre terminés (MOA ENEDIS TTC)	4 950 177.00 €	1 237 544.25 €
21838	Achat matériel informatique	15 000.00 €	3 750.00 €
21848	Achat mobilier de bureau	10 000.00 €	2 500.00 €
2315	Installations Autres matériel et outillage techniques En cours	20 000.00 €	5 000.00 €
238	Tx Payés à Enedis (80% HT - Tx MOA Enedis)	3 960 141.60 €	990 035.40 €
458124	Opération d'inv. Pour compte de tiers (Tx réalisés pour colloc)	3 000 000.00 €	750 000.00 €
		13 203 645.80 €	3 300 911.45 €

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des crédits votés en 2024 sur la base des affectations ci-dessus.

RAPPELLE que ces dépenses seront inscrites sur le budget 2025.

24 voix pour

05 - Délibération sur le renouvellement de la convention de gestion entre SDE54 et SISCODELB

Le Président rappelle que depuis 2018, il est possible pour le SDE54 de mettre à disposition des ressources et des moyens à ses membres, conformément à ses statuts, dans ce cadre, une convention conclue entre le SDE54 et le SISCODELB fixe les modalités de cette mise à disposition et arrive à terme.

Le Président propose au comité de reconduire la convention, à la demande du SISCODELB, membre du SDE54.

Le Président informe le comité qu'il ne participera pas au vote étant Président du SISCODELB.

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mutualisation des ressources entre le SDE54 et le SISCODELB, ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la convention et les actes y afférents.

23 voix pour
1 non-participant

06 - Délibération sur les avenants n°3 au contrat du CDG 54 avec la MNT pour la mutuelle collective santé et sur le contrat de prévoyance collective

Le Président rappelle que le SDE54 a intégré le groupement d'achat du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour les mutuelles santé ainsi que pour les mutuelles prévoyance, relatives au maintien de salaire en période d'arrêt maladie, proposées aux agents du SDE54.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion 54, une revalorisation annuelle des tarifs a été actée à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Les cotisations santé sont majorées à la suite de l'application des conditions de révisions prévues en cas d'aggravation de la sinistralité et suite à la modification de la réglementation entraînant une hausse d'environ 16% par employé
- La participation prévoyance subit aussi une hausse tarifaire liée à la sinistralité du contrat. Ceci se traduit par une augmentation du taux de 1.59 à 2.15 ce qui représente pour les employées une hausse de 26% de leur cotisation prévoyance

Le Président indique que ces nouveaux tarifs, nécessite un avenant aux contrats.

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants relatifs aux contrats de groupe des mutuelles santé et prévoyance du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, ci-annexés.

AUTORISE le Président à signer les avenants et les actes y afférents.

24 voix pour

07 - Délibération sur un avenant au contrat de concession signé entre SDE54, Enedis et EDF

Le Président rappelle que dans le cadre du contrat de concession signé entre SDE54, Enedis et EDF le 15/11/2018, lors du congrès de la FNCCR qui s'est déroulé en septembre 2024 à Besançon, un protocole d'accord national a été conclu entre la FNCCR, Enedis, EDF et France Urbaine concernant notamment une modification des modalités de fin anticipée, ou non, des contrats de concession en vigueur.

Un avenant aux contrats de concession a ainsi été proposé aux Syndicats d'Électricité membres de la FNCCR.

Ce troisième avenant au contrat vient sécuriser juridiquement son article 49B, il précise et supprime une majoration des indemnités de fin de contrat anticipée qui seraient versées par SDE54 au concessionnaire.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le troisième avenant au contrat de concession signé le 15/11/2018 avec Enedis et EDF ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant, ci-annexé.

24 voix pour

08 - Délibération sur la création d'un poste d'attaché territorial, d'un technicien territorial et d'un poste pour accroissement temporaire de travail

Arrivée de HEYOB Olivier.

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SDE54.

Le pôle administratif, composé de deux assistants administratifs à temps complet et d'une apprentie en alternance, assure la gestion des Ressources Humaines, la gestion comptable et administrative du syndicat, la gestion des dossiers de financement, l'instruction des différents dossiers d'accompagnement des communes, les communications et la gestion des différentes instances du syndicat (comité, bureau, commissions).

À la suite du départ de la responsable du pôle administratif en août 2024, et en vue du départ annoncé du Directeur du SDE54, il est nécessaire de renforcer le pôle administratif par la création d'un poste à temps complet de responsable des services administratifs et financiers au grade d'attaché.

D'autre part, suite au départ du directeur du SDE54 annoncé à compter du 1^{er} mai 2025, en fonction du profil du candidat retenu pour le remplacer, notamment s'il relève de la filière administrative, il conviendrait de renforcer le pôle technique d'un technicien territorial supplémentaire pour suivre le contrôle du contrat de concession, la compétence IRVE et les Appels à Initiative Privés lancés par le SDE54.

Enfin, dans la période de transition, avant le recrutement des nouveaux collaborateurs, Le Président rappelle au comité que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, notamment si les recrutements en cours ne sont pas finalisés au SDE54, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité de créer, à compter du 15/02/2025, un emploi non permanent sur le grade d'attaché dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois.

Le Président propose de modifier le tableau des emplois et des effectifs du SDE54 ci-dessous :

Cadre (emploi)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Emploi permanent			
Ingénieur Principal (Directeur)	A	1	35h
Technicien (Technicien chargé de projet)	B	1	35h
Technicien (Technicien chargé de projet)	B	1	35h
Création Technicien (Technicien concession et IRVE)	B	1	35h
Adjoint Technique (en cours de transformation TT non pourvu)	C	1	35h
Création Attaché (Responsable du pôle administratif)	A	1	35h
Rédacteur (Chargé de gestion administrative et financière)	B	1 (contractuel)	35h
Adjoint administratif principal 2ème classe (Gestionnaire des dossiers TCCFE / financements)	C	1	35h
Emploi non permanent			
Création Attaché (pour renfort temporaire du pôle administratif– non pourvu)	A	0	35h
Assistante administrative (en apprentissage 2.5 jours / semaine)	-	1	19h

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer à compter du 15 février 2025 :

- Un poste permanent d'Attaché Territorial à temps complet de 35 h, cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire
- Un poste permanent de Technicien Territorial à temps complet de 35 h, cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire
- Un poste non permanent d'Attaché Territorial à temps complet de 35 h sur une durée maximale de 12 mois pour répondre à un surcroît temporaire d'activité, cet emploi est pourvu par un contractuel.

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus,

CHARGE le Président de procéder aux recrutements ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

25 voix pour

09 - Délibération sur le RIFSEEP relatif aux grades d'attaché

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale, dans le cadre de la création du poste d'attaché territorial dans les effectifs du SDE54.

Le Président propose de compléter le tableau du RIFSEEP déjà instauré au SDE54 pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la liste du grade bénéficiant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Plafond cumulé IFSE+CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire	Part IFSE	Plafond IFSE	Part CIA	Plafond CIA
Attachés territoriaux	36 210 €	6 390 €	42 600 €	70%	90%	26 838 €	10 %	2 982 €

PRECISE que cette délibération complète les délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP des 13/03/2017, 10/02/2020, 01/02/2021 et 27/06/2022 ;

PRECISE que les modalités d'application et d'attribution du RIFSEEP fixées par délibération du comité du 13/03/2017 ne sont pas modifiées.

25 voix pour

10 - Délibération sur la mise à disposition de bornes de recharge de véhicules électriques sous compétence du SDE54 intégrées dans le périmètre d'appels à initiative privée conduit par le syndicat

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à Initiative Privée attribué à l'UEM pour la pose de 52 bornes de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Sel et du Vermois et de celle de Moselle et Madon, il a été décidé en accord avec les EPCI concernés de mettre à disposition de UEM les bornes de recharges existantes en bon état de fonctionnement, relevant de la compétence IRVE du SDE54, au lieu de les déposer à cause de l'implantation de nouvelles bornes par l'opérateur privé.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de mise à disposition des bornes de recharge des véhicules électriques relevant de la compétence IRVE du SDE54, ci-annexée ;

AUTORISE le Président à signer les conventions particulières pour les bornes susvisées qui sont situées dans le périmètre des appels à initiatives privées portés par le SDE54, ainsi que tous les actes afférents.

25 voix pour

11 - Délibération sur le lancement d'un AIP sur les communautés de communes du Saintois et de Mad et Moselle

Le Président rappelle que dans la continuité du Schéma Directeur IRVE réalisé par le SDE54, la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques par la puissance publique dans le cadre de la compétence « IRVE » nécessite de montrer une insuffisance de l'initiative privée.

Dans ce cadre, il informe de la procédure dite AIP « Appel à Initiative Privée » lancée sur le territoire des communautés de communes de Moselle et Madon et du Pays du Sel et du Vermois attribué à UEM.

Devant la réussite du projet, il propose au comité de lancer un nouvel AIP sur les deux autres communautés de communes ayant transféré leur compétence IRVE : la communauté de communes du Pays du Saintois et celle de Mad et Moselle.

Le Président rappelle que des AIP peuvent être lancés même si les communautés de communes n'ont pas confié la compétence IRVE au SDE54.

Il est ajouté que le schéma directeur départemental permet de bénéficier de 75% de prise en charge par Enedis des coûts de raccordement des bornes, cette modalité se termine fin 2025 sans assurance de prorogation.

Le Président demande où en sont les différents territoires à ce sujet :

- ➔ M. GUERARD : concernant Pont-à-Mousson, les élus sont en train de travailler sur le fond pour voir comment mettre cela en place.
- ➔ M. HEYOB : le Toulois est en pleine observation, il y a beaucoup de parcs privés qui se développent sur le territoire, notamment poids lourds, la partie rurale sera développée si besoin.
- ➔ M. WAGNER : il y a une volonté à inciter le Lunévillois à entrer dans l'affaire mais cela reste difficile.

Le Président mentionne le fait que le privé se met là où il y a un intérêt. L'AIP lancé sur les territoires permet une meilleure répartition des bornes car il y a une négociation avec les communes et les intercommunalités.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le lancement d'une procédure dite AIP coordonnée par le SDE54 sur les territoires communauté de communes du Pays du Saintois et celle de Mad et Moselle ;

CHARGE le Président d'organiser la procédure AIP en lien avec les collectivités en charge du domaine public concerné par le déploiement des IRVE concernées ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la procédure AIP coordonnée par le SDE54 dans ce cadre.

25 voix pour

Questions diverses

Accise 2024 de la TICFE :

Le Président évoque les nouvelles modalités de reversement de la taxe d'électricité pour l'ensemble des communes : en juin et décembre.

Le Président estime que le montant 2025 de la taxe devrait être aux alentours de 6.7 M €, similaire au montant perçu par le SDE54 en 2024.

Achat d'un logiciel métier : Sinfony :

Il est rappelé que ce logiciel permettra d'avoir un suivi au niveau technique et financier des opérations d'enfouissement de réseaux.

Autres points évoqués :

Il est ajouté que le RTE (réseau de transport d'électricité) a lancé une concertation pour actualiser le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables afin d'identifier les investissements à réaliser sur le réseau pour raccorder les sites de production.

Le SDE54 a envoyé un mail à tous les techniciens des collectivités en janvier dernier avec la procédure de déclaration sur la plateforme du RTE. Le syndicat a créé son compte au cas où des territoires souhaiteraient déclarer des gisements identifiés, le principal est que le RTE ait connaissance des projets à venir afin de les identifier dans le cadre des travaux à réaliser d'adaptation du réseau.

Le SDE54 propose de transmettre une copie du mail envoyé aux délégués du comité afin de faire le relai auprès des élus.

Il est rappelé que le PCRS (Plan corps de rue simplifié) est un fond de plan précis permettant de reporter tous les réseaux qui sont actuellement en cours de géoréférencement classe A, obligatoire à partir de janvier 2026.

Il est ajouté qu'il n'y a aucune collectivité qui s'est portée autorité responsable du PCRS dans le département excepté un territoire. L'idée serait d'avoir au niveau départemental un service unifié permettant de garantir un fond de plan précis mis à jour et mis à disposition des porteurs de projets de même qualité en tout point du territoire. Pour rappel, à partir du moment où le PCRS est établi sur un territoire, les gestionnaires de réseaux doivent l'utiliser.

Le Président résume que le département et la région ne sont pas intéressés ainsi que la Métropole du Grand Nancy, le SDE54 pourrait être la structure porteuse mais sous forme d'une gestion de groupement de commandes pouvant être réalisée au niveau départemental avec les intercommunalités.

M. KLEIN ajoute que les intercommunalités ont été interpellées à ce sujet par Enedis. Ce n'est pas l'investissement qui est lourd mais la maintenance et la mise à jour des travaux dans les différents secteurs. La proposition a été déclinée sur son territoire car même si intéressante, en milieu rural, il est compliqué d'avoir les informations à jour et encore plus de les renseigner.

Il est rappelé qu'un PCRS est obsolète s'il n'est pas mis à jour au bout de 3 ans. L'idée serait de mutualiser avec d'autres syndicats d'électricité, par exemple celui de la Marne qui est assez pointu avec des automatismes de mise à jour.

Il est précisé qu'il n'y a pas de collectivité désignée pour le PCRS. Le fond de plan qui devra être utilisé en 2026 est le fond de plan le plus précis identifié pouvant faire office de PCRS.

Le Président explique qu'il serait intéressant d'en parler en réunion avec les intercommunalités de Meurthe-et-Moselle, voir si l'initiative prise par la communauté de communes du Bassin de Pompey peut être élargie et peut être portée par le SDE54 ou une autre structure pour avoir un fond commun au niveau départemental.

M.KLEIN s'interroge sur l'avenir du SISCODELB et son éventuel fin :

- ➔ Le Président rappelle que le nord du département s'était organisé en syndicat d'électricité pour l'arrondissement de Briey en 1994 qui est resté en l'état et complète que la compétence électricité n'est pas assurée par les intercommunalités. Etant Président du SISCODELB depuis 1994, le Président a proposé que ce syndicat disparaisse et que les 4 intercommunalités du nord du département prennent la compétence comme c'est le cas dans le sud du département. Il a donc écrit un courrier à l'ensemble des communes du SISCODELB, très peu de communes ont réagi pour se manifester et envisager cette dissolution et ce transfert vers les intercommunalités. Donc pour l'instant le dossier n'a pas avancé et par conséquent, le SISCODELB continue.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h00.

Monsieur GUERARD Noël
Secrétaire de séance



Monsieur ARIES Christian,
Président



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E. 54

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 MARS 2025
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ SDE54

La réunion a débuté le 10 mars 2025 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ARIES Christian.

Membres présents (32) :

ARIES Christian, BABA AHMED Tsamine, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, CAYET Michel, FERRARI Jacques, FLEURY Pascal (suppléant), FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUERARD Noël, HERIAT Maurice, KLEIN Jérôme, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MATHIEU Joël, MAXANT Jean Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, THIEBAUT Yves, TRITZ Olivier, VARIS Pierre, WAGNER René, WEYER Thierry

Membres absents représentés (11) :

BLASIVUS David à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc à GUERARD Noël, FLAVENOT Christian à FRASNIER François, GUYON Denis à CAYET Michel, HEYOB Olivier à PICARD Denis, LAGRANGE Daniel à GOEPFER Dominique, LANGARD Alain à ARIES Christian, MARQUIS Noël à BLAISE Jean-Jacques, PANO Jocelyne à LEPRUN Catherine, SIMON Jordan à CANNONE Vincent, STAROSSE Jean Luc à VARIS Pierre

Membres absents (17) :

ANDRE Gérard, BIET Thierry, BORDEAUX Isabelle, COLIN Didier, COLIN Stéphane, COLIN Xavier, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, LARA Lionel, LEFEBVRE Raynald, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, VINCENT Yvon

Secrétaire de séance : Monsieur GUERARD Noël

Le quorum (plus de la moitié des 60 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Délibération sur le procès-verbal du comité du 03/02/2025
- 03&04 - Approbation des Comptes de Gestion - Budgets Principal et Annexe IRVE 2024
- 05&06 - Approbation des Comptes Administratifs - Budgets Principal et Annexe IRVE 2024
- 07&08 - Délibérations sur les affectations de résultats de fonctionnement - Budgets Principal et Annexe IRVE 2024
- 09 - Délibération sur la Convention fixant l'enveloppe financière ART8 2025 - Enedis
- 10 - Délibération sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2023 et 2024
- 11 - Délibération sur le programme de dissimulation des réseaux pour 2025 et projection 2026
- 12&13 - Délibération sur les AP CP budget principal et annexe IRVE
- 14 - Délibération sur la redevance R1 pour 2025 et sur les modalités de reversement aux EPCI
- 15 - Délibération sur la redevance R2 pour 2025
- 16 - Délibération sur le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe IRVE
- 17&18 - Délibérations sur les Budgets Primitifs 2025 - Budgets Principal et Annexe IRVE
- 19 - Délibération sur la fongibilité des crédits 2024 - Budgets Principal et Annexe IRVE
- 20 - Délibération modification durée amortissement
- 21 - Délibération sur les participations financières de « Orange » aux travaux de dissimulation coordonnés des réseaux S2 2024
- 22 - Délibération sur une actualisation de la convention pour le traitement des CEE et d'un avenant aux conventions en cours
- 23 - Délibération sur la modification du règlement ART8 et la Note Technique 2025

24 - Délibération sur une modification du Règlement intérieur du personnel
- Questions diverses

01 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Noël Guérard secrétaire de séance.

43 voix pour

02 - Délibération sur le procès-verbal du comité du 03/02/2025

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du comité du 03/02/2025, ci-joint.

43 voix pour

03&04 - Approbation des Comptes de Gestion - Budgets Principal et Annexe IRVE 2024

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion définitif 2024 du payeur départemental relatif aux budgets principal et annexe IRVE.

43 voix pour

05&06 - Approbation des Comptes Administratifs - Budgets Principal et Annexe IRVE 2024

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent global de **5 370 251.77 €** en 2024 contre 4 963 826.37 € en 2023.

Le compte administratif du budget annexe IRVE laisse apparaître un déficit global réel de **-44 593.60 €** en 2024 contre -33 069.45 €.

Le Président rappelle le litige avec l'Etat sur le calcul de la TICFE. Un premier recours a permis au SDE54 de bénéficier d'une révision de la TICFE versée par les services de l'Etat mais le second recours pour recouvrer le solde n'a pas eu de suite favorable.

M. LAVOIL demande jusqu'à quelle date il est possible de réaliser un AIP (appel à initiative privée) concernant les IRVE ?

- ➔ Il est expliqué que la conjoncture est plutôt favorable jusqu'au 31/12/2025. Enedis effectue encore la prise en charge à 75% des coûts de raccordement des bornes ce qui peut être un prétexte à plus ou moins dynamiser leur pose. Ce qui va faire la variable d'ajustement, c'est la dynamique dans le territoire de la pose de bornes par d'autres opérateurs. Il y a la pose de bornes de charge très rapide pour l'itinérance qui est dynamique y compris dans le milieu rural et les bornes destinées aux administrés et aux petits commerces qui seraient isolés pour lesquelles il n'y a pas une grande dynamique des acteurs privés. Plus le territoire sera

large avec des opportunités de faire du chiffre, plus les territoires ruraux pourront bénéficier d'une dynamique.

Le Président ajoute que le marché de la voiture électrique stagne, ce qui n'incite pas les opérateurs pour le moment. Quelques-uns sont intéressés pour développer des bornes, il est intéressant d'en profiter.

Le Président informe le comité qu'il ne participera pas au vote du compte administratif.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, Jérôme KLEIN, et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, hors la présence du Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2024 relatif aux budgets principal et annexe IRVE, conforme au compte de gestion du payeur départemental.

41 voix pour

2 non-participants : M LANGARD Alain (représenté), M ARIES Christian

07&08 - Délibérations sur les affectations de résultats de fonctionnement - Budgets Principal et Annexe IRVE 2024

Les dispositions comptables obligent à affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif.

En 2024, pour le budget principal, les sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires respectivement de 2 154 957.59 € et 3 215 294.18 €.

En 2024 pour le budget annexe IRVE, la section d'investissement est déficitaire de -29 961.24 € et la section de fonctionnement est déficitaire de -14 632.36 €.

Il vous sera proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal en section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Pour le budget annexe IRVE 2025, il n'est pas possible de recapitaliser la section d'investissement en affectant un déficit de fonctionnement.

Comme prévu depuis la création du budget annexe qui relève d'un service public à caractère administratif non doté de l'autonomie financière, une subvention versée du budget principal devra être opérée en 2025 pour permettre l'équilibre budgétaire. Il sera proposé au point 16 le versement d'une subvention d'équilibre de 77 000 €.

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 du budget principal qui s'élève à **3 215 294.18 €** ;

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Le comité syndical prend acte du déficit de résultat de fonctionnement du budget Annexe IRVE qui s'élève à -14 632.36 €.

43 voix pour

09 - Délibération sur la Convention fixant l'enveloppe financière ART8 2025 - Enedis

L'article 8 du contrat de concession fixe l'enveloppe versée par Enedis pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux sollicités par les collectivités.

Après concertation avec les services d'Enedis, le montant alloué serait de 460 000 € comme en 2024.

En 2024, 330 369 € restent à consommer sur l'enveloppe ART8, ce qui portent les crédits 2025 au total à **790 369 €**.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession signé entre SDE54 et Enedis fixant à **460 000 €** le montant de l'enveloppe allouée aux travaux de dissimulation des réseaux concédés ;

AUTORISE le Président à signer la convention précitée et ci-annexée.

43 voix pour

10 - Délibération sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2023 et 2024

Depuis 2019, la maîtrise d'ouvrage des travaux ART8 était assurée par Enedis. A compter de 2023, le SDE54 a repris la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Programme 2023 :

L'année 2023 a été une période transitoire pour solder les dossiers qui relevaient de l'ancien dispositif, c'est-à-dire sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Enedis payait les travaux et les refacturait au SDE54 déduction faite de la dotation ART8 (20% des travaux).

Les autres dossiers ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE54, les travaux sont payés sur le budget du syndicat.

Le programme 2023, est ainsi scindé en deux parties, d'une part, les dossiers en transition sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, d'autre part, les dossiers qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage du SDE54. Dans tous les cas, les contributions ART8 sont directement déduites du montant des travaux payés et non plus versées sous forme de subventions aux collectivités.

- **Maîtrise d'ouvrage Enedis :**

Le programme 2023 sous maîtrise d'ouvrage Enedis comprend 9 opérations dont deux sont sur la phase réception.

Le montant des travaux basse tension est estimé à 876 073 €HT soit 175 215 de crédits ART8.

- **Maîtrise d'ouvrage SDE54 :**

Le programme 2023 sous maîtrise d'ouvrage du SDE54 comprend 4 dossiers. Pour ces dossiers le SDE54 doit encore payer 45 000 € de travaux pour 9000 € de crédits ART8.

Programme 2024 :

Pour le programme 2024, 7 dossiers sont encore sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis, ce sont des dossiers dont les travaux ont pris du retard depuis 2023.

La liste des dossiers ayant été arrêtée en 2022, les études étant lancées et les contrats de maîtrise d'œuvre finalisés, ils restent à la main d'Enedis. Il y a encore 1 106 953 € de travaux à payer pour 221 391 € de crédits ART8.

19 autres dossiers sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE54. Seulement deux opérations sont soldées, les autres ne le sont pas.

Le programme travaux non soldé est évalué à 2 079 844 € de travaux dont 318 419.67 ont été payés par SDE54. La dotation ART8 correspondante est évaluée à 415 969 €.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les programmes des travaux d'enfouissement ART8 2023 et 2024.

43 voix pour

11 - Délibération sur le programme de dissimulation des réseaux pour 2025 et projection 2026

L'année 2025 viendra solder les opérations sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Il reste 3 opérations programmées qui devraient être terminées et facturées en 2025 pour 638 000 €HT de travaux prévus soit 127 600 € de dotation ART8.

Sachant que pour des travaux annoncés en programmation 2026, les études seront lancées en 2025 et qu'il convient de prévoir d'ores et déjà des crédits.

D'autre part, chaque dossier est financé à partir des fonds ART8, de la redevance R2 et de la participation des collectivités.

Sur la base des programmes ci-dessus, les fonds relatifs à l'article 8 sont alloués à chaque dossier. Il vous sera proposé de retenir le financement des dossiers programmés en étude et en travaux sur le principe suivant :

- 20% du montant HT des travaux sur le réseau concédé au titre des fonds ART8
- 27% du montant HT des travaux sur le réseau concédé, après déduction de la participation relative à l'article 8
- le solde du financement est supporté par la collectivité
- la TVA des travaux relative aux travaux sur le réseau basse tension est supportée par le SDE54

Par exemple, pour des travaux sur le réseau basse tension s'élevant à 120 000 €TTC :

- 20 000 € de TVA sont pris en charge par le SDE54
- 20 000 € de dotation ART8 (20% de 100 000 €HT)
- 21 600 € de dotation anticipée R2 (21.6 %)
- 58 400 € versés par la collectivité au SDE54 (58.4%)
- Pour les communes du SISCODELB : 7 500 € déduits soit un reste à charge pour la collectivité de 50.9%

Si le SDE54 s'occupe de la réalisation de la totalité des travaux pour le compte de la collectivité, la redevance R2 liée aux travaux d'éclairage public est aussi intégrée au solde final, soit 11% du montant HT des travaux d'éclairage public.

Vu les nombreux dossiers déposés pour 2025, il est nécessaire d'échelonner les phases études/travaux sur 2025/2026.

Les communes ont été invitées par courrier à confirmer l'engagement de leur opération, en fonction des réponses et des éventuels reports, des études pourront être anticipées dans la limite des crédits disponibles.

La commission travaux, réunie chaque trimestre, est chargée d'adapter les programmes en cours d'année.

Dans ce cadre, si budgétairement, le SDE54 peut absorber une telle demande, il convient d'être très vigilant sur la gestion de la trésorerie. Vu les délais de recouvrement des participations des communes, le remboursement des travaux d'éclairage public et de télécommunication, la subvention d'équipement versée en fin d'opération, en moyenne deux à trois mois après, la commission travaux propose de réguler les demandes de remboursement.

Pour les dossiers du programme 2025, au moment du lancement des études un acompte de 30% du montant de sa participation finale aux travaux basse tension sera demandé à la collectivité. Dans l'exemple ci-dessus, cela correspondrait à $30 * 58400 = 17\,520$ €.

D'autre part, quand le SDE54 paie les travaux d'éclairage public et de télécommunication pour le compte de la collectivité, le remboursement de ces travaux se fera par palier de 100 000 €TTC. Par exemple si en plus des travaux ci-dessus, le SDE54 paie 160 000 €TTC des travaux pour ces réseaux, le remboursement de la commune interviendrait en deux fois, dès les 100 000 €TTC dépassés et le solde en fin d'opération.

Il est ajouté que l'objectif des acomptes et des demandes de remboursement par palier est d'éviter des problèmes de trésorerie et de temporisation des travaux.

Le Président complète qu'il y a deux dépenses : les travaux BT (Basse tension) sur lesquels il y a la subvention ce qui fait que la commune ne paie que 58% mais il y a aussi souvent l'éclairage public où la commune paie entièrement et c'est au SDE54 d'avancer les fonds d'où l'intérêt de demander des acomptes par tranche de 100 000 €.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux d'enfouissement ART8 2025 et la projection 2026.

43 voix pour

12&13 - Délibération sur les AP CP budget principal et annexe IRVE

Monsieur le Président informe qu'il convient d'actualiser les autorisations de programmes et crédits (AP CP) 2023 et 2024 en fonction de l'avancement réel des travaux et sur les AP CP établis pour l'année 2025 et sur les projections 2026 dans la perspective d'études qui seraient lancées en 2025 pour des travaux à réaliser en 2026.

Budget Principal : programmes d'enfouissement des réseaux

N° AP	Libellé	Début	Fin	Autorisation	Crédits antérieurs	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027
AP-2023	Programme ART8-2023	2023	2025	1 821 528.52 €	900 455.52 €	921 073.00 €	0.00 €	0.00 €
AP-2024	Programme ART8-2024	2024	2026	4 493 938.46 €	668 782.76 €	3 060 124.56 €	765 031.14 €	0.00 €
AP-2025	Programme ART8-2025	2025	2027	8 167 915.00 €	0.00 €	4 083 957.50 €	2 450 374.50 €	1 633 583.00 €
AP-2026	Programme ART8-2026	2025	2028	3 070 000.00 €	0.00 €	614 000.00 €	1 842 000.00 €	614 000.00 €
TOTAL AUTORISATION DE CREDITS				17 553 381.76 €	1 569 238.28 €	8 679 155.06 €	5 057 405.64 €	2 247 583.00 €

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

VALIDE l'actualisation des autorisations des programmes et crédits (AP CP) présentés ci-dessus,

DECIDE l'autorisation de programme en dépenses imprévues à 2% des dépenses réelles.

Budget Annexe IRVE : déploiement IRVE

Dans le cadre de la création du budget annexe IRVE, un programme de déploiement de 375 bornes de recharge avait été décidé à horizon 2026.

Ce nombre de bornes avait été évalué au vu du SDIRVE et pour l'ensemble du territoire du SDE54.

Vu les EPCI ayant délégué leur compétence IRVE au SDE54 (4 sur les 18 du département) et les AIP lancés pour développer l'initiative privée, il ne semble plus réaliste de rester sur ces objectifs qui n'auraient pas de réalité budgétaire.

Les objectifs SDIRVE pour les 4 EPCI susvisés en termes de nombre de points de charge (PDC) sont :

SDIRVE 2026	PDC Normaux	PDC Rapides
CC Sel et Vermois	45	19
CC Pays Saintois	26	7
CC Mad et Moselle	28	3
CC Moselle et Madon	35	5

D'autre part, au vu des AIP lancés sur le territoire du SDE54, permettant d'atteindre les objectifs sur CC Sel et Vermois et CC Moselle et Madon, il est proposé de prévoir la budgétisation des objectifs de déploiement sur CC Mad et Moselle et CC Pays Saintois en tenant compte des bornes déjà installées, identifiées dans les données GIREVE mises à jour en janvier 2025.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

VALIDE l'actualisation des autorisations des programmes et crédits (AP CP) sur la révision des AP relatifs au déploiement d'IRVE et de fixer l'AP 2025 et les CP 2025 2026 2027 proposés ci-dessus.

DECIDE l'autorisation de programme en dépenses imprévues à 2% des dépenses réelles.

43 voix pour

14 - Délibération sur la redevance R1 pour 2025 et sur les modalités de reversement aux EPCI

Le nouveau contrat de concession a modifié la formule de calcul de la redevance de concession R1 versée par Enedis au SDE54. Pour 2025, elle est évaluée à 653 000 €.

Conformément aux statuts du SDE54, une quote-part de celle-ci est versée aux EPCI membres du syndicat. Avec l'évolution du contrat de concession et pour permettre de continuer d'en reverser une quotité, nos statuts ont été modifiés et prévoient que c'est au comité d'en fixer les règles de calcul et de répartition.

Le montant provisoire, dans l'attente des paramètres consolidés avec Enedis, reversé aux EPCI est ainsi estimé à 112 500 €.

Ces chiffres sont provisoires car les paramètres de calcul de la redevance (la mise à jour des longueurs de réseau actualisées) ne sont pas encore tous connus et/ou validés avec ENEDIS.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la redevance R1 pour 2025 et sur les modalités de reversement aux EPCI.

43 voix pour

15 - Délibération sur la redevance R2 pour 2025

Conformément au nouveau contrat de concession, en 2025, le **montant de la redevance R2 versée par Enedis sera égal à la moyenne du montant de la redevance versée entre 2021 et 2024 et de la redevance calculée pour 2025.**

En effet, à compter de 2024, le montant versé n'est donc plus le "forfait" de 1 471 011 € perçu chaque année de 2019 à 2023.

Sur la base des dossiers transmis par les collectivités du SDE54 et des travaux payés par SDE54 à Enedis pour l'enfouissement des réseaux, la redevance R2-2025 est calculée sur la base de travaux payés deux ans auparavant, soit en 2023.

Cette redevance R2 calculée pour 2025, sur la base de la formule du contrat de concession "formule 1", est évaluée à 1 211 663.92 €, (cela correspond à ce que devrait Enedis au titre de l'année). Ce montant dépend de l'indice Ing de décembre 2024 et de la population officielle de la concession 2024.

D'autre part, le contrat de concession limite le terme I qui correspond principalement à des dépenses d'éclairage public.

Le terme I est la somme des dépenses payées en 2023, par les collectivités ayant déposé un dossier, il représente 7 038 110 €.

Cependant, le cahier des charges de concession fixe un seuil au terme I en fonction de la population de la concession, il est ainsi limité à 4€ par habitant avec un coefficient de révision annuel fixé à partir de l'indice Ing. Le seuil du terme I est ainsi estimé à **2 162 405 € pour 2025**, soit plus de trois fois moins que la réalité des factures transmises par les collectivités. Enedis ne prendra donc en compte pour le calcul de la redevance R2 que 2 162 405 € au lieu des 7 038 110 €.

Au final, le montant de la redevance R2-2025 versée par Enedis étant la moyenne des redevances R2 versées/calculées en 2021 à 2025, R2-2025 est ainsi de 1 376 274.44 €.

Dans ce cadre, ce sont 147 dossiers qui ont été instruits pour le versement de la redevance R2-2025.

Pour rappel, SDE54 percevra le montant de la redevance R2 calculée sur la base des travaux d'enfouissement des réseaux payés en 2023 et qui a été avancé aux collectivités dans le cadre de leurs participations au programme travaux "Art8". Les 32 dossiers concernés attribués au SDE54 sont intégrés dans l'Etat R2-2025 pour un montant de 583 486 €.

En conséquence, vu le montant de la redevance R2-2025 versée par Enedis et celui versé aux collectivités, il restera un solde bénéficiaire de 14 958 € pour SDE54.

M. WEYER s'interroge sur le changement du mode de calcul de la redevance R2 et le moment de son application.

- ➔ Il est expliqué que rien n'est décidé, il faut mesurer l'évolution, le Président ajoute qu'à ce stade, il ne peut pas s'engager. Il est évident que le syndicat ne pourra pas reverser plus que ce qu'il ne touche. Il est rappelé que le financement se fait après paiement des factures, il n'y a pas de demande préalable pour la subvention, il est donc compliqué d'estimer la redevance en amont, d'où l'intérêt d'anticiper pour avoir une prévision sur les années à venir. Le

Président ajoute que le calcul de R2 se fait en fonction du programme réel mais aussi du fait que c'est un calcul glissant sur 5 ans et qu'il y a un plafonnement.

Concernant les certificats d'économies d'énergie (CEE), il est expliqué que la fiche standardisée sur le renouvellement de luminaires a évolué depuis janvier 2025, auparavant la valorisation pour un luminaire était d'environ 65 € maintenant c'est plus de deux fois moins. De plus, depuis mars 2024, l'Etat impose des contrôles sur chaque opération d'éclairage public par un organisme agréé. Par conséquent, les plus petites opérations ne pourront plus être valorisées du fait du coût des contrôles. Par ailleurs, la nouvelle fiche demande des documents avec de nombreuses mentions obligatoires.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des critères, des modalités de calculs et de versement de la redevance R2 fixés à l'annexe ci-jointe ;

APPROUVE la liste des collectivités, jointe en annexe, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2025, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI membres du SDE54 pour le transfert de la compétence optionnelle « Electricité », puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires.

43 voix pour

16 - Délibération sur le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe IRVE

Il est nécessaire de verser, en 2025, une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « IRVE » pour couvrir le déficit constaté de l'exercice 2024.

Vu la délibération du Comité du SDE54 en date du 27/06/2022, autorisant la création d'un budget annexe de type SPA (Service Public Administratif) pour le déploiement d'IRVE par le SDE54 ;

Considérant que le budget annexe IRVE ne dispose pas d'une autonomie financière suffisante pour couvrir l'ensemble de ses charges de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre financier de ce budget annexe, en particulier pour assurer la continuité des services publics fournis aux usagers ;

Le Président propose au Comité le versement d'une subvention d'équilibre de 77 000 € au budget annexe afin de couvrir le déficit de ce dernier.

Sur proposition du Président, entendu son rapport,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « IRVE » de type « SPA » d'un montant de 77 000 €,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que cette subvention d'équilibre est destinée à garantir la bonne gestion et à assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions.

43 voix pour

17&18 - Délibérations sur les Budgets Primitifs 2025 - Budgets Principal et Annexe IRVE

Le Président présente le budget primitif du budget Principal de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 11 330 494.28 € - Recettes : 11 330 494.28 €

Investissement : Dépenses : 16 299 781.87 € - Recettes : 16 299 781.87 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le budget primitif du budget Principal pour l'année 2025.

Le Président présente le budget primitif du budget Annexe IRVE de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 102 593.60 € - Recettes : 102 593.60 €

Investissement : Dépenses : 134 961.24 € - Recettes : 134 961.24 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le budget primitif du budget Annexe IRVE pour l'année 2025.

43 voix pour

19 - Délibération sur la fongibilité des crédits 2024 - Budgets Principal et Annexe IRVE

Le Président rappelle que dans le cadre de la nomenclature comptable M57 il est possible pour l'exécutif, si le comité syndical l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Président informe le Comité syndical de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment de corriger si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Concernant le budget principal et le budget annexe « IRVE »

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

PRECISE que le Président rendra compte au comité de chaque virement opéré dans cette limite.

43 voix pour

20 - Délibération modification durée amortissement

Le Président rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations comptables du SDE54 ont été fixées par délibération du 30/01/2023 lors du passage à la nomenclature M57.

Cette délibération n'a pas différencié les immobilisations du budget principal et du budget annexe.

Pour les immobilisations relevant de l'article comptable 2158, utilisé notamment pour du matériel de mesure sur les bornes de recharge, la durée de 15 ans qui a été fixée semble excessivement longue.

Le Président propose de fixer une durée d'amortissement de 5 ans spécifique au budget annexe IRVE pour ces immobilisations relevant de l'article 2158 du budget annexe.

D'autre part, il propose de passer à 10 ans la durée d'amortissement des immobilisations relevant du budget principal pour ce même article comptable.

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des durées d'amortissement suivante venant modifier la délibération du comité en date du 30/01/2023, pour la durée d'amortissement pour les immobilisations relevant de l'article 2158 :

Budget Principal :

2158 Installation autres matériels 10 ans

Budget Annexe IRVE :

2158 Installation autres matériels 5 ans

PRECISE que les modalités fixées par délibération du comité du 30/01/2023 restent inchangées

43 voix pour

21 - Délibération sur les participations financières de « Orange » aux travaux de dissimulation coordonnés des réseaux S2 2024

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées.

M. WEYER demande à combien s'élève la participation d'Orange sur l'enfouissement ?

→ Il est expliqué que sur un enfouissement de réseaux, Orange ne devrait participer que sur les appuis communs électriques Telecom mais l'accord-cadre avec la FNCCR a généralisé la participation sur tous les appuis. Il y a deux participations : d'une part en nature, qui est l'étude, le câblage et la dépose de tous les réseaux nouveaux et d'autre part, financière, de 6 € du mètre linéaire de fouilles ouvertes sur le domaine public centralisée par le syndicat et reversée intégralement aux collectivités maîtres d'ouvrages.

Quand il y a une infrastructure souterraine construite pour Orange, ce dernier est obligé de laisser un passage pour la fibre optique de Losange, l'inverse n'est pas vrai.

Le problème d'enfouissement de réseaux de la commune de Pierreville est mentionné ainsi que la fin du réseau cuivre.

M. GRIS demande s'il serait envisageable d'avoir un soutien financier d'Orange concernant l'enfouissement de réseaux effectué par les collectivités au vu de l'objectif d'Orange de démonter ses ouvrages aériens notamment.

→ Il est répondu que le problème est qu'Orange a pour obligation de mettre fin au réseau cuivre et ne proposera plus de raccordement au réseau même s'il y a toujours de l'exploitation et des services, il y aura une fin dite commerciale. La convention avec Orange permet d'avoir un équilibre entre les collectivités avec le génie civil et Orange avec le câblage.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste des collectivités bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange, ci-annexée ;

AUTORISE le président à opérer les versements aux collectivités bénéficiaires.

43 voix pour

22 - Délibération sur une actualisation de la convention pour le traitement des CEE et d'un avenant aux conventions en cours

Le Président rappelle que le SDE54 propose à ses collectivités de valoriser les certificats d'économies d'énergie pour leurs travaux d'éclairage public ou de réhabilitation de bâtiments par exemple.

Dans ce cadre, un nouveau partenariat a été noué avec l'entreprise OTC flow, qui permettra d'optimiser le temps d'instruction des dossiers.

OTC Flow s'occupera notamment de déposer les dossiers CEE sur le compte du registre national ouvert au nom du SDE54, les CEE seront ensuite cédés à OTC.

La convention de gestion proposée aux collectivités pour permettre au SDE54 de monter leur dossier CEE doit ainsi être adaptée.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la version actualisée de la convention cadre, ci-annexée, qui sera déclinée pour chaque nouveau dossier déposé par les collectivités pour permettre l'instruction et la valorisation de leurs dossiers CEE ;

DECIDE qu'un avenant, ci-annexé, sera signé avec les communes ayant une convention de gestion CEE en cours pour intégrer les nouvelles modalités et permettre de travailler avec OTC sur les nouveaux dossiers qui seraient déposés par les communes concernées ;

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants relatifs aux conventions en cours de validité et les nouvelles conventions de gestion CEE, ainsi que tous les actes nécessaires à l'instruction et à la valorisation des CEE instruits pour le compte des collectivités.

43 voix pour

23 - Délibération sur la modification du règlement ART8 et la Note Technique 2025

Le Président rappelle que la gestion de la trésorerie du SDE54, pour permettre d'honorer toutes les demandes d'enfouissement des réseaux, nécessite de fixer des règles qui permettront de recouvrer les sommes dues dans des délais optimisés. Il s'agit notamment des travaux réalisés pour les collectivités sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication. Pour les opérations dont le coût d'enfouissement des réseaux est important,

Le Président propose que la collectivité rembourse le SDE54 des travaux susvisés, par tranche de 100 000 € TTC.

Il propose également, qu'afin de confirmer l'engagement des opérations dans l'année de programmation, de demander le versement d'un acompte versé par la collectivité au moment de la commande des études de l'opération. Cet acompte s'élèverait à 30% de la participation que versera la collectivité en fin d'opération au titre des travaux réalisés sur le réseau basse tension. Il est proposé que ces modalités soient appliquées sur les opérations engagées au titre du programme 2025 venant compléter le règlement ART8 fixé par la note technique applicable pour 2025.

Le Président présente la note technique « Fiche A » mise à jour, qui sera annexée à la délibération. La fiche A est identique sur le fond à celle de 2024, elle intègre les modalités présentées précédemment.

Le Comité Syndical après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications de la note technique « Fiche A » proposées ci-dessus et ci annexées.

- **PRECISE** que les modalités fixées aux fiches B C D de la note technique restent inchangées par rapport à 2024.

43 voix pour

24 - Délibération sur une modification du Règlement intérieur du personnel

Ce point est reporté ultérieurement.

Questions diverses

Location par SDE54 de locaux complémentaires dans le bâtiment Delta Affaire.

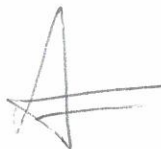
Le Président rappelle la volonté de recruter un technicien supplémentaire.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h45.

Monsieur GUERARD Noël
Secrétaire de séance



Monsieur ARIES Christian,
Président



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E. 54

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2025
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ SDE54

La réunion a débuté le 6 octobre 2025 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ARIES Christian.

Membres présents (31) :

ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BLAISE Jean-Jacques, BLASIUS David, BOYÉ Gérard, COLIN Xavier, FLEURY Pascal (suppléant de Pascal CZMIL CROCCO), FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, COLIN Olivier (suppléant de Dominique GOEPFER), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, KLEIN Jérôme, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PANO Jocelyne, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, POTTS Patrick, ROBERT Dominique, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, TRITZ Olivier, WAGNER René, WEYER Thierry.

Membres absents représentés (8) :

CAVAZZANA Marc à Noël GUERARD, CAYET Michel à Jean-Jacques BLAISE, COLIN Stéphane à Thierry WEYER, DAVILLER Sébastien à Jérôme KLEIN, DUMONT Margaret à Lionel LARA, GUYON Denis à Christian ARIES, LANGARD Alain à Jacques FERRARI, MATHIEU Joël à Eric MATHIEU.

Membres absents (21) :

ANDRE Gérard, BEGORRE MAIRE Odile, BIET Thierry, BORDEAUX Isabelle, CANNONE Vincent, COLIN Didier, GEOFFROY Richard, GOBERT Jean-Louis, GRIS Alain, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, RUSTOM Lina, SCHMITT André, SIBILLE Nicolas, SIMON Jordan, VARIS Pierre, VINCENT Yvon.

Secrétaire de séance : Monsieur GUERARD Noël

Le quorum (plus de la moitié des 60 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Informations

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
 - 02 - Délibération sur le procès-verbal du comité du 10.03.2025
 - 03 - Décision Modificative du budget principal
 - 04 - Attribution de l'Appel à Initiative Privée AIP lancé sur les territoires des CC du Pays du Saintois et de Mad-et-Moselle
 - 05 - Délibération sur la création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps
 - 06 - Modification du Règlement intérieur du personnel
 - 07 - Contrat collectif couvrant le risque Prévoyance du CDG54
 - 08 - Ouverture d'une ligne de trésorerie
 - 09 - Autorisation déclassement de terrains désaffectés Landremont
 - 10 - Subvention 2025 aux nouveaux projets de l'association Electriciens Sans Frontière
 - 11 - SPL-XDemat - Rapport de gestion de l'année 2024
 - 12 - Délibération Rapport d'exploitation du mandataire de la SPL Modulo exercice 2024 20251006_B
- Questions diverses

Informations du Président

Monsieur le Président informe que Monsieur Yvon VINCENT n'est plus Maire de la commune de SORNEVILLE depuis le 09/04/2025 suite à la dissolution du Conseil Municipal par le conseil des Ministres. Il est remplacé par son suppléant, M. Claude THOMAS (Maire d'Eulmont).

Monsieur le Président informe l'assemblée des virements de crédits réalisés depuis le vote du budget :

Virement	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
Virement n°1	2315 (23) – 020 – 2023 : Installations matériel et outillage techniques	- 70'000.00 €
	45810828 (45) – 020 – 0828 : Jeandelaincourt	+ 70'000.00 €
Virement n°2	2315 (23) – 020 – 2023 : Installations matériel et outillage techniques	- 70'000.00 €
	45810824 (45) – 020 – 0824 : Bouxières-aux-Dames	+ 70'000.00 €
Virement n°3	2315 (23) – 020 – 2023 : Installations matériel et outillage techniques	- 30'000.00 €
	45810828 (45) – 020 – 0828 : Jeandelaincourt	+ 30'000.00 €
Virement n°4	2315 (23) – 020 – 2023 : Installations matériel et outillage techniques	- 85'000.00 €
	45810834 (45) – 020 – 0834 : Pagney-derrière-Barine	+ 85'000.00 €
Virement n°5	2315 (23) – 020 – 2023 : Installations matériel et outillage techniques	- 130'000.00 €
	45810863 (45) – 020 – 0863 : Houdreville	+ 130'000.00 €
Virement n°6	2315 (23) – 020 – 2023 : Installations matériel et outillage techniques	- 282'000.00 €
	45810829 (45) – 020 – 0829 : Lesménils	+ 282'000.00 €
Virement n°7	2315 (23) – 020 – 2023 : Installations matériel et outillage techniques	- 5'000.00 €
	45810825 (45) – 020 – 0825 : Champenoux	+ 5'000.00 €
Virement n°8	62268 (11) – 020 : Autres honoraires, conseil	- 151.94 €
	673 (67) – 020 : Titres annulés (dur exercices antérieurs)	+ 151.94 €
Virement n°9	2328 (23) – 020 – 828 : Autres immobilisations	- 86'000.00 €
	45810847 (45) – 020 – 0847 : Blénod-lès-Pont-à-Mousson	+ 86'000.00 €
Virement n°10	2315 (23) – 020 – 2023 : Installations matériel et outillage techniques	- 16'000.00 €
	45810828 (45) – 020 – 0828 : Jeandelaincourt	+ 16'000.00 €
Virement n°11	2315 (23) – 020 – 2023 : Installations matériel et outillage techniques	- 15'000.00 €
	45810828 (45) – 020 – 0828 : Jeandelaincourt	+ 15'000.00 €
Virement n°12	2315 (23) – 020 – 838 : Installations, matériel et outillage techniques	- 36'000.00 €
	2315 (23) – 020 – 865 : Installations, matériel et outillage techniques	- 27'000.00 €
	45810847 (45) – 020 – 0847 : Blénod-lès-Pont-à-Mousson	+ 63'000.00 €
Virement n°14	45810830 (45) – 020 – 0830 : Lunéville	- 25'000.00 €
	45810867 (45) – 020 – 0867 : Laneuveville-derrière-Foug	+ 25'000.00 €
Virement n°15	2315 (23) – 020 – 846 : Installations, matériel et outillage techniques	- 40'000.00 €
	45810863 (45) – 020 – 0863 : Houdreville	+ 40'000.00 €

Monsieur le Président présente le rapport annuel du SDE 54 suite à sa validation lors du bureau du 30.06.2025.

Monsieur le Président informe que le contrat d'Eloi Cazin, en charge de la comptabilité, a été reconduit pour une durée d'1 an.

Monsieur le Président informe du départ de l'alternante, Mathilde Bresson, et qu'il sera proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à mi-temps lors de ce comité.

Monsieur le Président rappelle que la Commission Travaux s'est réunie le 25 septembre 2025 pour étudier les nouvelles demandes de travaux Article 8 qui seront soumises au comité de 2026. Il précise que sur certains territoires, le SDE54 est déjà sur des travaux à horizon 2027, voire 2028. Ce nombre élevé de demandes fait que le SDE54 ne peut pas répondre à l'ensemble des demandes sur un seul exercice budgétaire pour respecter l'enveloppe de travaux annuelle de 1 500 000 euros par lot.

Monsieur le Président informe que les nouveaux statuts du SDE54 ont été validés par arrêté Préfectoral du 22.08.2025 portant sur la mise à jour des statuts du SDE 54 (extension du périmètre de représentation-substitution et état des transferts).

Désormais, le SDE54 est un syndicat à la carte qui admet la présence de communes isolées, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il explique qu'au sud de la Communauté de Communes de Mad et Moselle, ce sont essentiellement des Communautés de Communes qui sont adhérentes, hors Métropole du Grand Nancy et de deux communes du secteur du Lunévillois.

Dans le nord du département les Communautés de Communes du Territoire du Longuyonnais, le Grand Longwy Agglomération, du Haut Val d'Alzette, le Cœur du Pays Haut et enfin de Lorraine Confluence représentent 114 communes qui ne sont pas adhérentes directement. Ces Communes sont membres du SISCODELB, ce dernier ayant été créé avant le SDE54 en 1994, il continu d'exister aujourd'hui, car les Communautés de Communes n'ont pas pris la compétence.

Avec la modification des statuts du SDE54, et dans l'hypothèse de la disparition du SISCODELB, les 114 communes membres feraient partie intégrante d'un collège des communes isolées du SDE54 qui existent désormais dans les statuts.

Cela n'entraînerait aucune conséquence pour le SDE54, le nombre de communes adhérentes restant le même. Et au lieu d'être augmenté par les membres du SISCODELB, il le sera à travers cette structure des communes isolées, partie intégrante du SDE54.

Ces 114 communes devront désigner 11 conseillers au comité du SDE54.

Lors de la création du Syndicat Départemental d'Electricité, il avait été décidé de reverser aux communes des intercommunalités l'équivalent de la redevance R1 qu'elles auraient touché si elles avaient signé une convention de concession avec Enedis.

Les 114 communes du nord du département reçoivent 50 000 euros de dotations dans le cadre de la redevance R1, qu'elles utilisaient pour abonder l'enveloppe Article 8 (qui est octroyée aux communes

du sud du département). Ce qui fait que dans le nord du département, les communes ont 20% d'article 8 plus 7.5% de R1 de participation pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

Deuxième particularité, le SDE 54 à 250 000 euros d'argent de côté pour justement prévoir d'abonder ces travaux. Il serait donc normal que ces 250 000 euros, s'ils ne sont pas déjà octroyés, soient utilisés pour les communes du nord du département.

Monsieur le Président souhaite que ce système de financement soit de nouveau mis en place avec l'instauration du système de commune isolées.

Monsieur le Président souhaitait éclaircir ces différents points sur le fonctionnement du SISCODELB de façon que chaque membre du comité puisse réfléchir lorsqu'il sera venu temps de statuer sur le SISCODELB lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Président précise qu'il a dernièrement essayé de faire en sorte que les intercommunalités du nord du département reprennent la compétence. Seul le Longuyonnais a donné une suite favorable et souhaitait la redonner au SDE54. Les autres intercommunalités n'ont pas répondu.

Monsieur le Président explique l'historique du nombre de représentant par canton, en terminant sur le fait que dorénavant, le nombre doit être de 11 délégués pour 150 000 habitants et pour 114 communes. Par conséquent, après les élections municipales 2026, les délégués de ces 114 communes devront se réunir pour désigner leurs nouveaux 11 délégués, à la différence que cette fois-ci ils le feront dans le cadre du collège des communes isolées qui est intégré au Syndicat Départemental d'Electricité. Sous réserve que la préfecture ne change pas de version.

Question sur le montant de la dotation R1 au SISCODELB et donc du montant fléché pour ces communes.

Monsieur le Président explique que normalement il y a 250 000 €. Il apporte une nuance à ces propos dans l'hypothèse où il y ait une refonte de l'ensemble du reversement de la R1. Aujourd'hui, sur la base des statuts du SDE54, c'est ce qui doit être dévolu aux 114 communes du nord du département.

Il ajoute que le solde du budget du SISCODELB serait intégré à la trésorerie au SDE54, ce qui n'entamera pas sa trésorerie.

Il précise que la modification des statuts du SDE54 permettra aux communes du nord d'adhérer automatiquement à travers ce collège des communes isolées.

Du point de vu financier, le budget sera automatiquement transféré au SDE54, permettant de respecter les engagements en cours du SISCODELB.

Monsieur le Président informe les membres du comité que depuis le 1^{er} juillet, le SDE54 dispose d'une cellule supplémentaire à côté des bureaux actuels d'une superficie de 55m² pour un loyer de 600 € par mois. Cette cellule servira de salle de réunion et de repos.

01 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Noël GUERARD comme secrétaire de séance.

39 voix pour

02 - Délibération sur le procès-verbal du comité du 10.03.2025

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité du 10/03/2025, ci-annexé.

39 voix pour

03 - Décision Modificative n°1 du budget principal

Le Président informe les membres du comité que des crédits sont insuffisants pour les dépenses et les recettes et en particulier pour compte de tiers sur plusieurs opérations.

Il propose des ajustements pour procéder au mandatement des dépenses, notamment pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage du SDE54.

Il expose les différents chiffres qui ont conduit à proposer ces décisions modificatives.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 du Budget Principal.

39 voix pour

04 - Attribution de l'Appel à Initiative Privée AIP lancé sur les territoires des CC du Pays du Saintois et de Mad et Moselle

Monsieur le Président rappelle que le SDE54 a pris la compétence concernant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDRIVE).

Un Appel à l'Initiative Privée a donc été lancé sur 2 territoires ayant confiés leur compétence au SDE54, à savoir la Communauté de Communes du Pays du Saintois et la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

Il précise qu'après audition des 2 candidats (UEM et Load Stations) et analyse de leurs propositions (Monsieur le Président détaille les critères d'attributions, techniques et économiques), il est proposé de retenir UEM pour cet AIP.

Les premières bornes devrait être mise en place avant la fin de l'année.

Quatre territoires seront donc gérés par l'UEM sur le département ce qui permettra une unité et une grille des tarifs similaires sur ces territoires.

Monsieur le Président expose les tarifs et les prix des abonnements.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'offre de l'UEM en réponse à l'AIP lancé sur les territoires des Communautés de Communes du Pays du Saintois et de la Communauté de Communes de Mad et Moselle,
- **CONSTATE** que le déploiement des bornes proposé par UEM vient compléter celles déjà implantées sur ces territoires et permettent de répondre aux objectifs du Schéma Directeur IRVE approuvé par le comité du 16/10/2023, à l'horizon 2026.
- **RAPPELLE** que si les aménageurs privés ont installé suffisamment de bornes pour répondre aux besoins des deux territoires, conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDE54 n'investira pas pour le déploiement d'IRVE,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte contractuel formalisant l'engagement de UEM à déployer les bornes fixées au plan de déploiement ci-annexé, et tous les actes afférents,
- **PRECISE** que le plan de déploiement ci-annexé pourra évoluer en fonction d'éventuelles contraintes opérationnelles, mais que les bornes impactées seront repositionnées dans un secteur proche, un avenant au plan de déploiement formalisera toutes les évolutions constatées.
- **PRECISE** que chaque commune ayant accepté d'intégrer la procédure dite « AIP » signeront une convention d'occupation du domaine public avec UEM conforme au modèle cadre ci-annexé.

39 voix pour

05 - Délibération sur la création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à présent, le SDE54 disposait d'une apprentie en alternance. Or, étant donné les problèmes de suivi administratif notamment concernant le traitement des suivis des demandes de Certificat d'Economie d'Energie, Monsieur le Directeur a souhaité que ce poste d'apprentissage en alternance soit transféré sur un poste d'adjoint administratif à mi-temps. Cette personne aura en charge la gestion de l'accueil, la gestion administrative, le traitement des Certificats d'Economie d'Energie, le développement de la communication et l'aide aux différents services.

Monsieur le Président rappelle que le coût de ce poste sera à peu près équivalent au poste d'apprentissage.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

39 voix pour

06 - Modification du Règlement intérieur du personnel

Monsieur le Président propose qu'un certain nombre de modifications soit apporté au règlement du personnel :

- De nouvelles modalités de cumul et de récupération des heures cumulées. Les heures complémentaires et supplémentaires peuvent ainsi être cumulées chaque mois avec la possibilité de reporter au maximum à 8 heures le mois suivant au lieu de 12 heures auparavant. Ceci afin éviter un trop grand nombre d'heures reportées.
Les heures effectuées pour nécessité de service peuvent être cumulées et reportées dans ces 8 heures et récupérées par demi-journée.
- Concernant la pause méridienne, il est proposé de réduire cette pause de 1h à 45mn.

D'autres mesures concernant la manipulation des matériels de secours ou l'autorisation donnée au Président de prendre des mesures nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger, d'arrêter leurs activités sont intégrées au règlement intérieur.

Monsieur le Président explique pour finir que ce nouveau règlement intérieur a été au préalable validé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des agents du SDE54 ci-annexé ;
- **PRECISE** que ce règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des agents.

39 voix pour

07 - Contrat collectif couvrant le risque Prévoyance du CDG54

Monsieur le Président rappelle qu'à partir du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031, le SDE54 a signé, le 22 juillet 2025, une convention de partenariat avec CDG54 pour la mise en œuvre des garanties de protection sociales complémentaires risque « prévoyance ».

Il propose d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par la collectivité et d'en modifier la participation financière mensuelle, étant donné l'augmentation du coût des prestations. Cette participation passerait à 40 euros par mois au lieu de 30,83 euros actuellement.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** qu'elle verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent pour le risque prévoyance à hauteur de 30.83 euros.
- **DECIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01/01/2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 40€/mois/agent.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en découlant.

39 voix pour

08 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président propose d'ouvrir une Ligne de Trésorerie pour un montant de 500 000 euros.

Du fait de la perception de la taxe sur l'électricité et du portage en maîtrise d'ouvrage des opérations d'enfouissement des réseaux, la trésorerie peut se retrouver en situation critique.

Afin, d'éviter cela, même si ça ne sera pas forcément nécessaire, le Président demande de l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie dans un établissement bancaire pour un montant maximum de 500 000 euros.

Il précise que deux banques ont déjà été contactées et qu'il en ressort que les coûts sont assez limités : 500 euros pour l'ouverture et un pourcentage en fonction de l'EURIBOR 3 mois avec une marge de +0.09% sur les deux établissements sollicités.

Il insiste sur le fait que cette somme ne sera pas forcément mobilisée.

À la suite d'une question, Monsieur le Président précise que les deux banques en question sont le Crédit Mutuel et la Banque Postale. Une fois que le comité aura donné son autorisation le Président pourra lancer les consultations.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 euros, conformément à l'article L.2122-22 (20°) du Code Général des Collectivités Locales ;
- **AUTORISE** le Président à négocier les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif et financier en lien avec la mise en place de la ligne de trésorerie.

39 voix pour

09 - Autorisation de déclassement de terrains désaffectés à Landremont

Monsieur le Président explique que sur la commune de Landremont, une parcelle qui était utilisée pour l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité est désormais désaffectée et n'est plus utilisée dans le cadre du service public.

Un particulier souhaite acquérir ce terrain de 14 m².

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la désaffectation portant déclassement de la parcelle D-096 sise rue des Lavandières à Landremont ;
- **REFUSE** la prise en jouissance du bien par le SDE54 laissée à Enedis, conformément à l'article 13 du contrat de concession,
- **AUTORISE** Enedis à procéder à la cession de la parcelle une fois la désaffectation et le déclassement exécutoire,
- **PRECISE** que la parcelle considérée est sortie des actifs concédés et ne constituera pas un bien de retour pour SDE54 au terme de la concession.

39 voix pour

10 - Subvention 2025 aux nouveaux projets de l'association Electriciens Sans Frontière

Monsieur le Président expose les différents projets d'Electriciens Sans Frontière (structure qui intervient dans les pays en difficulté pour des opérations liées à l'énergie.)

Cette année 3 projets seront soutenus via la subvention :

- Un projet en Ukraine pour contribuer à la construction d'installations hybrides à destination d'hôpitaux, d'écoles et d'abris
- Au Nigeria où va _être entrepris des travaux vont _être entrepris des travaux d'innovation d'installation. Hybride à port et pour la révolution complète des installations électriques d'un important hôpital à Harcourt
- Également, il y a un projet en HAÏTI pour l'électrification d'une école.

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association « Electriciens Sans Frontières » pour les projets susmentionnés ;
- **PRECISE** que le montant de la subvention sera versé à l'association, en une seule fois.

39 voix pour

11 - SPL-XDemat - Rapport de gestion de l'année 2024

Monsieur le Président rappelle que le SDE54 est actionnaire de la Société SPL – Xdemat et qu'il faut examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société et également le rapport d'exploitation du mandataire de la SPL.

Le rapport de gestion de la société SPL, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre toujours croissant de 3 340 actionnaires au 31 décembre 2024,
- Un chiffre d'affaires de 1 482 727€,
- Un résultat de 314 965€, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 euros.

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Monsieur le Président de cette communication.

39 voix pour

12 - Délibération Rapport d'exploitation du mandataire de la SPL Modulo exercice 2024

Le Président rappelle que le SDE54 est aussi actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Modulo dont l'objet est l'exploitation et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il précise que même si le SDE54 n'utilise pas ce service, en tant qu'adhérent, il doit aussi approuver le rapport du mandataire.

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE,**
- Et **D'APPROUVE** le rapport du mandataire établi sur l'activité de la SPL MODULO au titre de l'exercice 2024.

39 voix pour

Questions diverses

Une question est posée sur les statuts du SDE4 et plus précisément sur le nombre de représentants du SISCODELB qui sont de 10 tel qu'il est inscrit dans les statuts.

Monsieur le Président précise qu'ils sont désormais 11, parce que le seuil des 150 000 habitants a été franchi et au vu de la tendance démographique dans le nord du département, ce nombre ne devrait pas évoluer, du moins à la baisse.

Monsieur Pascal FLEURY pose une question sur l'opération d'enfouissement des réseaux à Montauville. Le recul des travaux, qui étaient prévus initialement pendant les vacances scolaires, pose un problème.

Monsieur HUSSON précise que les travaux seront décalés d'un mois.

Monsieur FLEURY aurait préféré que les travaux aient commencé avant les élections municipales et précise qu'il serait mieux de les faire finalement après ces dernières pour ne pas les faire dans la précipitation.

Monsieur le Président précise que les entreprises rencontrent des difficultés dans le recrutement ce qui engendre des retards.

Monsieur Xavier COLIN intervient pour préciser que le maire de la commune de Laneuveville-derrière-Foug rencontre les mêmes difficultés de retard sur sa rue principale. Et précise que les élections sont un moment clef. Il demande que quelque-chose soit fait pour que les travaux puissent être finis avant la fin du mandat.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h10.

Monsieur GUERARD Noël
Secrétaire de séance



Monsieur ARIES Christian,
Président



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 30 JUIN 2025
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ SDE54

La réunion a débuté le 30 juin 2025 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ARIES Christian.

Membres présents :

Monsieur ARIES Christian - Président
Monsieur BABA AHMED Tsamine
Monsieur BLAISE Jean-Jacques
Monsieur CAVAZZANA Marc
Monsieur FERRARI Jacques – Vice-Président
Monsieur GUERARD Noël – Vice-Président
Monsieur HERIAT Maurice
Monsieur LARA Lionel
Monsieur LEHEUX Bernard
Monsieur MATHIEU Eric
Monsieur PIERRET Jean-Jacques - Vice-Président
Madame ROBERT Dominique
Monsieur STAROSSE Jean Luc
Monsieur WAGNER René

Membres absents représentés :

Monsieur BLASIUS David Pouvoir donné à M ARIES Christian - Président
Monsieur CANNONE Vincent Pouvoir donné à M PIERRET Jean-Jacques - Vice-Président

Membres absents :

Monsieur GOBERT Jean-Louis
Monsieur KLEIN Jérôme – Vice-Président (excusé)
Monsieur LAGRANGE Daniel
Monsieur LANGARD Alain
Monsieur PISIU Philippe
Monsieur VINCENT Yvon

Secrétaire de séance : Monsieur GUERARD Noël

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Présentation par le cabinet d'expertise AEC de la synthèse du contrôle de concession d'ENEDIS et d'EDF pour l'année 2023
- Rapport annuel d'activité 2024 des concessionnaires ENEDIS (distribution) et EDF (tarif régulé de l'électricité)
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 24 juin 2024
- Délibération sur le Rapport annuel d'activité 2024 du concessionnaire Enedis et EDF
- Délibération sur le Rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat
- Délibération sur le versement des contributions semestre 1-2025 d'Orange aux travaux d'enfouissement
- Questions diverses

Présentation par le cabinet d'expertise AEC de la synthèse du contrôle de concession d'ENEDIS et d'EDF pour l'année 2023

Monsieur MARX rappelle qu'AEC est depuis 2023, le cabinet d'expertise missionné par SDE54 pour procéder aux contrôles annuels d'Enedis et d'EDF dans le cadre de leurs missions de service public. La mission a porté d'une part sur l'analyse du programme pluriannuel d'investissement d'Enedis et d'autre part sur l'élaboration d'un tableau d'indicateurs de notre concession pour l'année 2023.

Les rapports ont été élaborés sur la base des données spécifiques demandées à EDF et Enedis ainsi que sur une journée d'audit dans les locaux d'Enedis. La présentation de ce rapport est faite autour de 4 points principaux :

- Ouvrages et périmètre de la concession.
- Continuité de l'alimentation et investissements.
- Domaine comptable.
- Synthèse et recommandation

Une demande de précisions est faite par un délégué concernant les pertes d'électricité.

Dans un premier temps Monsieur ARIES précise que ces vols relèvent soit des pertes liées aux réseaux soit aux vols.

- ⇒ Monsieur ARNOUX précise qu'il y a depuis plusieurs années une recrudescence des pertes non technique liées aux vols. Un programme Perte et Fraude a été mis en place avec les pouvoirs publics notamment avec les services de police et de gendarmerie. Il en ressort que des réseaux et des filières se sont mis en place pour par exemple vendre de faux services de baisse de consommation par exemple.
- ⇒ Sur les 10% de perte, la part relevant du vol représente à peu près la moitié et l'autre moitié correspond à la perte technique lié au réseau.

Des explications concernant le vol d'électricité sont demandés : Les vols semblent plus concerner les compteurs électromécaniques, que les compteurs Linky, et il est demandé si une action particulière va être engagée pour ces compteurs qui ne représentent plus que 5 à 6 % des compteurs.

- ⇒ Monsieur ARNOUX explique que le passage aux compteurs Linky s'accélère depuis que la relève pour les compteurs électromécaniques est devenue payante. De plus, lorsque l'accès au compteur est possible, le changement de compteur se fait automatiquement. Les derniers compteurs qui ne sont pas Linky, sont généralement non accessibles et l'accord du titulaire du contrat est nécessaire pour pouvoir le changer. Le but étant d'arriver à 1% de compteurs électromécaniques.

Rapport annuel d'activité 2024 des concessionnaires ENEDIS (distribution) et EDF (tarif régulé de l'électricité)

Conformément à l'article 44 du cahier des charges de concession, le concessionnaires Enedis et EDF (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) présentent leur d'activité qui concerne l'année d'exploitation

- Monsieur ARNOULD présente le rapport annuel pour la partie ENEDIS

Des explications sont demandées concernant le photovoltaïque, plus précisément lorsqu'on ne possède pas de batterie, est-ce que l'électricité produite est injectée directement sur le réseau.

- ⇒ Monsieur ARNOULD explique que dans le cas de l'autoconsommation cette Energie vient en décompte de ce qui n'est pas consommé sur le réseau. La vente du surplus étant réinjectée dans le réseau
- Monsieur SCHMIDT présente le compte rendu annuel sur la partie fourniture d'EDF.
- Madame DESCOMBES présente le compte rendu annuel sur la partie de la concession d'EDF.

Monsieur FLEURY prend la parole : Il réaffirme son attachement au TRV et rappelle que L'UFC « Que Choisir » fait du lobbying au niveau national et européen. Monsieur FLEURY souhaite savoir au niveau d'EDF s'il est envisagé pour les paliers de 3 KVA de passer à des paliers d'un KVA en puissance souscrite.

- ⇒ Monsieur SCHMIDT explique que c'est plutôt ENEDIS qui prendra cette décision mais cette hypothèse est envisagée depuis un ou deux ans. Il faut attendre le développement de Linky à plus de 95%. Mais de toute façon ça sera la CRE qui prendra cette décision.

Monsieur FLEURY rappelle la bonne satisfaction des clients sur les litiges avec EDF, en effet ils se passent particulièrement bien grâce au service client EDF et aux bonnes relations avec l'UFC « Que Choisir ». Il souligne cependant que les factures EDF restent très compliquées à déchiffrer et rappelle qu'il serait bon qu'EDF fournisse des efforts sur ce point.

- ⇒ Monsieur SCHMIDT rappelle qu'EDF a une obligation réglementaire de bien détailler. En effet il doit apparaitre la part fourniture, qui peut être assez simple, heures creuses/heures pleines, mais après il y a toute la partie TURPE qui est compliquée à lire (si rattrapage dans un sens et dans l'autre) plus les taxes et TVA.

Intervention de M René WAGNER faisant part de démarchage téléphonique sur sa commune de personne se disant travailler pour EDF qui demandaient des renseignements sur le compteur LINKY.

- ⇒ Madame DESCOMBES rappelle que beaucoup de société usurent le nom d'EDF, mais que de fait, EDF ne fait jamais de démarchage téléphonique.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général de Collectivités Territoriales ;
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Noel GUERARD secrétaire de séances.

16 voix pour

Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 24 juin 2024

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 24/06/2024

16 voix pour

Délibération sur le Rapport annuel d'activité 2024 du concessionnaire Enedis et EDF

Conformément à l'article 44 du cahier des charges de concession, ENEDIS et EDF ont présenté le rapport annuel d'activité relatif à la concession du service public de la distribution d'électricité sur le périmètre du SDE54 concernant l'année d'exploitation 2024.

Sur proposition du Président et après avoir entendue le rapport annuel d'activité des concessionnaires ENEDIS et EDF, le bureau :

PREND ACTE du rapport d'activité des concessionnaires pour l'année 2024, joint en annexe

PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des 15 EPCI

16 voix pour

Délibération sur le Rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat

Conformément au Code générale des Collectivités Territoriales et comme chaque année, le Syndicat Départemental d'Electricité est tenu de présenter son rapport d'activité.

Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024,

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du SDE54, en vue de sa présentation au prochain comité syndical

PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des 15 EPCI

16 voix pour

Délibération sur le versement des contributions semestre 1-2025 d'Orange aux travaux d'enfouissement

Le Président rappelle qu'un accord cadre départementale a été signé entre le SDE54 et ORANGE. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux engagé par la collectivité. Ce programme étant remis à jour tous les semestres. 7 opérations sont en cours actuellement. L'accord spécifie que la participation d'ORANGE soit reversée intégralement au SDE 54, soit pour 2025, un montant de 11 256 €.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la liste des collectivités bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange ci-annexée ;

AUTORISE le président à opérer les versements aux collectivités bénéficiaires

16 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h45.

Monsieur GUERARD Noël
Secrétaire de séance

Monsieur ARIES Christian,
Président